



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada
301 Bishop Drive | 301, promenade Bishop
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3C 2M6

Email – Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

REQUEST FOR STANDING OFFER

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC)

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-joints, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title – Sujet Services d'entretien général pour Biens immobiliers, Protection et Sécurité (BIPS), région du Golfe – sites/emplacements de la Nouvelle-Écosse		Date 15 juin 2021
Solicitation No. – N° de l'invitation : 30000195		
Client Reference No. – N° de référence du client 30000195		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At/à : 14 h 00, heure avancée de l'Atlantique (HAA) On/le : 20 juillet, 2021		
F.O.B – F.A.B Destination	TPS – GST See herein – Voir ci-inclus	Duty – Droits See herein – Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein – Voir ci-inclus		
Directives See herein – Voir ci-inclus		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Marin McLeod – Spécialiste des contrats Email – Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required – Livraison exigée See herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered – Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative – Nom du fournisseur, adresse et représentant :		
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	5
1.4 COMPTES RENDUS.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	6
2.4 LOIS APPLICABLES	7
<u>2.5 VISITE DES LIEUX.....</u>	<u>10</u>
2.6 DONNÉES VOLUMÉTRIQUES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	8
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX.....	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	17
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	17
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – NOTE LA PLUS ÉLEVÉE POUR LE MÉRITE TECHNIQUE (50 %) ET LE PRIX (50 %)17	
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION	19
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	22
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	22
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	22
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 – LISTE DES NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	27
PARTIE 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE, DE FINANCE ET DE SÉCURITÉ.....	28
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	28
6.2 EXIGENCES RELATIVES AUX ASSURANCES.....	28
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	29
A. OFFRE À COMMANDES.....	29
7.1 OFFRE.....	29
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	29
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	29
7.4 MODALITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES.....	30
7.5 RESPONSABLES.....	31
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DES MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	31
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	32
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES	32
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE SUBSÉQUENTE	32
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	33
7.11 LIMITE FINANCIÈRE	33

7.12	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	33
7.13	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	34
7.14.	LOIS APPLICABLES	34
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	35
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	35
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	35
7.3	DURÉE DU CONTRAT.....	35
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DES MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	35
7.5	PAIEMENT	35
7.6.	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	36
7.7	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	37
7.8	PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – MANQUEMENT DE LA PART DE L'ENTREPRENEUR	37
	ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX	38
	ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT	70
	ANNEXE C – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	76
	ANNEXE D – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	80
	ANNEXE E – OFFRE À COMMANDES – ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS	82

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation précisés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, le Formulaire d'identification du personnel, les exigences en matière d'assurance et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- 1.2.1** L'objectif de la présente convention d'offre à commandes est la fourniture et l'exécution par des entrepreneurs de travaux/services d'entretien général comprenant, sans toutefois s'y limiter, la fourniture à BIPS, région du Golfe, pour les sites de la province de la Nouvelle-Écosse de toute la main-d'œuvre, tous les matériaux, tous les outils et tout l'équipement nécessaires à la réalisation de tous les travaux/toutes les tâches/tous les services d'entretien général relatifs au génie civil, à la structure, et aux technologies de plomberie et d'électricité, ainsi qu'aux métiers connexes.

Une (1) offre à commandes sera attribuée pour ce besoin.

La période de l'offre à commandes sera de la date de publication jusqu'au 31 mars 2022, avec quatre (4) périodes d'option d'un (1) an qui peuvent être exercées par le ministère des Pêches et des Océans (MPO).

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU), et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

La présente DOC vise à établir un offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Toute demande de livraison dans les zones visées par les ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord--Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador devra faire l'objet de contrats distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

1.3 Exigences en matière de sécurité

Les exigences liées à l'offre à commandes comportent des exigences en matière de sécurité. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce sujet, consulter la partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour en savoir davantage sur le filtrage de sécurité du personnel et de l'organisation ainsi que sur les clauses de sécurité, les offerants devraient consulter le site Web **Programme de sécurité des contrats** (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

1.4 Comptes rendus

Les offerants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offerants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le **Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat** (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par le ministère des Pêches et des Océans (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées – Demande d'offres à commandes – Biens ou services – Besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi à la DOC et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées – Demande d'offres à commandes – Biens ou services – Besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions du ministère des Pêches et des Océans (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la DOC.

En raison de la nature de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention du MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – Demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **dix (10)** jours civils avant la date de clôture de la demande d'offre à commandes (DOC). Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.

Les offrants devraient inscrire le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques à caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » seront traités avec une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut réviser les questions ou peut demander aux offrants de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada pourrait ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans compromettre la validité de leur offre, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables précisées.

2.5 Visite des lieux

Il n'y aura pas de visite de site prévue pour cette DOC en raison de l'incertitude concernant les restrictions de déplacement dans le contexte de la COVID-19 et les restrictions d'accès au site.

La trousse d'information sur le site du canal de Canso contient les renseignements pertinents sur l'immeuble et le système qui seront nécessaires pour terminer votre appel d'offres.

2.6 Données volumétriques

Le nombre d'heures a été fourni aux soumissionnaires afin de les aider à préparer leurs soumissions. L'inclusion de ces données dans la présente demande de soumissions ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future du service précisé dans cette demande de soumissions correspondra à ces données. Elles sont fournies strictement à titre d'information.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Offre technique (une copie électronique en format PDF);
- Section II : Offre financière (une copie électronique en format PDF);
- Section III : Attestations (une copie électronique en format PDF).

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Nous vous suggérons de réduire la taille du courriel ou d'envoyer des courriels multiples pour assurer la livraison. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans la demande de propositions.

Pour les propositions transmises par courriel, le MPO ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à la transmission ou à la réception. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les prix devraient figurer dans l'offre financière seulement. Les prix ne doivent être indiqués dans aucune autre section de l'offre.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent satisfaire aux exigences et réaliser les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la pièce jointe 1 de la partie 3, Barème de prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué distinctement.

3.1.1 Paiement électronique des factures – Offre

Si vous êtes disposé à accepter le paiement de factures à l'aide des instruments de paiement électronique, remplissez la section 5.2.3.4 – Instruments de paiement électronique pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si la section 5.2.3.4, Instruments de paiement électronique n'a pas été remplie, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clause uniformisée d'achat [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations – Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires demandés à la partie 5.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX

Le soumissionnaire devrait remplir le présent barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière. Au minimum, le soumissionnaire doit donner suite à cette requête de barème de prix en incluant dans sa soumission financière pour chacune des périodes indiquées ci-dessous son taux horaire fixe tout compris pour chaque catégorie de ressource déterminée. Les taux précisés ci-dessous, lorsqu'ils sont indiqués par le soumissionnaire, comprennent le coût estimatif total de tous les frais de déplacement et de subsistance qui pourraient devoir être engagés :

- a. Les travaux décrits dans les parties 7A, Convention d'offre à commandes, et 7B, Clauses et conditions du contrat subséquent, de la présente demande de soumissions qui doivent être effectués dans la province de la Nouvelle-Écosse;
- b. Tout déplacement entre le lieu d'affaires du soumissionnaire retenu et des lieux situés dans la province de la Nouvelle-Écosse;
- c. La réinstallation de ressources;

afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumission.

* L'inclusion de données volumétriques dans le présent document ne représente pas un engagement du Canada que son utilisation future des services décrits aux présentes correspondra à ces données.

Période initiale de l'offre – De l'attribution du contrat au 31 mars 2022

N°	Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Taux horaire ferme (A)	Quantité estimative* (heures) (B)	Total (C) = A X B	
1	Durant les heures normales De 7 h à 18 h, du lundi au vendredi	Charpentier certifié	_____ \$	200	_____ \$
		Électricien certifié/ compagnon	_____ \$	100	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$	150	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$	150	_____ \$
		Manœuvre, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$	300	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle et mini excavatrice)	_____ \$	50	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse et bulldozer)	_____ \$	60	_____ \$
2	Hors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute	Charpentier certifié	_____ \$	16	_____ \$
		Électricien certifié/ compagnon	_____ \$	24	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$	24	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération	_____ \$	16	_____ \$

	la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés	certifié			
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$	40	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle et mini excavatrice)	_____ \$	8	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse et bulldozer)	_____ \$	8	
3	Appels d'urgence Sur demande, en tout temps, sur place dans un maximum d'une (1) heure de la réception de l'appel	Charpentier certifié	_____ \$	8	_____ \$
		Électricien certifié/Compagnon	_____ \$	10	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$	10	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$	8	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$	16	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle et mini excavatrice)	_____ \$	8	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse et bulldozer)	_____ \$	8	_____ \$
4	Matériaux et accessoires divers Majoration de l'offrant sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, la location d'équipement pour des raisons autres que l'atelier de base, les outils utilisés par les gens de métier et les permis et certificats exigés. Estimation à 70 000 \$ + 10 % de majoration				77 000,00 \$
Sous-total pour la période initiale de l'offre :					
TAXES (veuillez insérer le pourcentage, selon le cas) ____%					

Première période d'option de l'offre – Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

N°	Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Taux horaire ferme (A)	Quantité estimative (heures) (B)	Total (C) = A X B	
1	Durant les heures normales De 7 h à 18 h, du lundi au vendredi	Charpentier certifié	_____ \$	200	_____ \$
		Électricien certifié/Compagnon	_____ \$	100	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$	150	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$	150	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de	_____ \$	300	_____ \$

		métier/apprenti			
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle et mini excavatrice)	_____ \$	50	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse et bulldozer)	_____ \$	60	_____ \$
2	Hors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés	Charpentier certifié	_____ \$	16	_____ \$
		Électricien certifié/compagnon	_____ \$	24	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$	24	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$	16	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$	40	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle et mini excavatrice)	_____ \$	8	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse et bulldozer)	_____ \$	8	_____ \$
3	Appels d'urgence Sur demande, en tout temps, sur place dans un maximum d'une (1) heure de la réception de l'appel	Charpentier certifié	_____ \$	8	_____ \$
		Électricien certifié/compagnon	_____ \$	10	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$	10	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$	8	_____ \$
		Manœuvre, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$	16	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle et mini excavatrice)	_____ \$	8	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse et bulldozer)	_____ \$	8	_____ \$
4	Matériaux et accessoires divers Majoration de l'offrant sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, la location d'équipement pour des raisons autres que l'atelier de base, les outils utilisés par les gens de métier et les permis et certificats exigés. Estimation à 70 000 \$ + 10 % de majoration				77 000,00 \$
Sous-total pour la première période d'option :					
TAXES (veuillez insérer le pourcentage, selon le cas) ____%					

Deuxième période d'option de l'offre – Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

N°	Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Taux horaire ferme (A)	Quantité estimative (heures) (B)	Total (C) = A X B	
1	Durant les heures normales De 7 h à 18 h, du lundi au vendredi	Charpentier certifié	_____ \$	200	_____ \$
		Électricien certifié/ compagnon	_____ \$	100	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$	150	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$	150	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$	300	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle et mini excavatrice)	_____ \$	50	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse et bulldozer)	_____ \$	60	_____ \$
2	Hors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés	Charpentier certifié	_____ \$	16	_____ \$
		Électricien certifié/ compagnon	_____ \$	24	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$	24	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$	16	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$	40	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle et mini excavatrice)	_____ \$	8	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse et bulldozer)	_____ \$	8	_____ \$
3	Appels d'urgence Sur demande, en tout temps, sur place dans un maximum d'une (1) heure de la réception de l'appel	Charpentier certifié	_____ \$	8	_____ \$
		Électricien certifié/ compagnon	_____ \$	10	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$	10	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$	8	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$	16	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle et mini excavatrice)	_____ \$	8	_____ \$

		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse et bulldozer)	_____ \$	8	_____ \$
4	Matériaux et accessoires divers Majoration de l'offrant sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, la location d'équipement pour des raisons autres que l'atelier de base, les outils utilisés par les gens de métier et les permis et certificats exigés. Estimation à 70 000 \$ + 10 % de majoration				77 000,00 \$
Sous-total pour la deuxième période d'option :					
TAXES (veuillez insérer le pourcentage, selon le cas) ____%					

Troisième période d'option de l'offre – Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

N°	Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Taux horaire ferme (A)	Quantité estimative (heures) (B)	Total (C) = A X B	
1	Durant les heures normales De 7 h à 18 h, du lundi au vendredi	Charpentier certifié	_____ \$	200	_____ \$
		Électricien certifié/compagnon	_____ \$	100	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$	150	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$	150	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$	300	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle et mini excavatrice)	_____ \$	50	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse et bulldozer)	_____ \$	60	_____ \$
2	Hors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés	Charpentier certifié	_____ \$	16	_____ \$
		Électricien certifié/compagnon	_____ \$	24	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$	24	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$	16	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$	40	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle et mini excavatrice)	_____ \$	8	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle	_____ \$	8	_____ \$

		rétrocaveuse et bulldozer)			
3	Appels d'urgence Sur demande, en tout temps, sur place dans un maximum d'une (1) heure de la réception de l'appel.	Charpentier certifié	_____ \$	8	_____ \$
		Électricien certifié/compagnon	_____ \$	10	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$	10	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$	8	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$	16	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle et mini excavatrice)	_____ \$	8	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse et bulldozer)	_____ \$	8	_____ \$
4	Matériaux et accessoires divers Majoration de l'offrant sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, la location d'équipement pour des raisons autres que l'atelier de base, les outils utilisés par les gens de métier et les permis et certificats exigés. Estimation à 70 000 \$ + 10 % de majoration				77 000,00 \$
Sous-total pour la troisième période d'option :					
TAXES (veuillez insérer le pourcentage, selon le cas) ____%					

Quatrième période d'option de l'offre – Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

N°	Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Taux horaire ferme (A)	Quantité estimative (heures) (B)	Total (C) = A X B	
1	Durant les heures normales De 7 h à 18 h, du lundi au vendredi	Charpentier certifié	_____ \$	200	_____ \$
		Électricien certifié/compagnon	_____ \$	100	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$	150	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$	150	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$	300	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle et mini excavatrice)	_____ \$	50	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse et bulldozer)	_____ \$	60	_____ \$

2	Hors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés	Charpentier certifié	_____ \$	16	_____ \$
		Électricien certifié/ compagnon	_____ \$	24	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$	24	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$	16	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$	40	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle et mini excavatrice)	_____ \$	8	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse et bulldozer)	_____ \$	8	_____ \$
3	Appels d'urgence Sur demande, en tout temps, sur place dans un maximum d'une (1) heure de la réception de l'appel	Charpentier certifié	_____ \$	8	_____ \$
		Électricien certifié/ compagnon	_____ \$	10	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$	10	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$	8	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$	16	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle et mini excavatrice)	_____ \$	8	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse et bulldozer)	_____ \$	8	_____ \$
4	Matériaux et accessoires divers				
	Majoration de l'offrant sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, la location d'équipement pour des raisons autres que l'atelier de base, les outils utilisés par les gens de métier et les permis et certificats exigés. Estimation à 70 000 \$ + 10 % de majoration				77 000,00 \$
Sous-total pour la quatrième période d'option :					
TAXES (veuillez insérer le pourcentage, selon le cas) _____%					

Solicitation No. - N° de l'invitation

30000195

Client Ref. No. - N° de réf. du client

30000195

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

4500XXXXXX

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PRIX ÉVALUÉ	
Sous-total pour la période initiale de l'offre :	_____ \$
Sous-total pour la première période d'option :	_____ \$
Sous-total pour la deuxième période d'option :	_____ \$
Sous-total pour la troisième période d'option :	_____ \$
Sous-total pour la quatrième période d'option :	_____ \$
Prix total évalué (taxes en sus) :	_____ \$

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres reçues seront évaluées par rapport à la totalité du besoin énoncé dans la demande d'offre à commandes (DOC), y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir la pièce jointe 1 de la partie 4.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Voir la pièce jointe 1 de la partie 4.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation du prix – Offre

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection – Note la plus élevée pour le mérite technique (50 %) et le prix (50 %)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. Satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. Respecter tous les critères obligatoires;
 - c. Obtenir un minimum de 70 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte 100 points.
2. Les soumissions qui ne respectent pas le point a), b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction de la note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 50 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 50 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 50 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 50 %.
6. La note combinée de chaque soumission recevable sera calculée en additionnant la note pour le mérite technique et la note pour le prix.

7. La soumission recevable ayant obtenu la note pour le mérite technique la plus élevée ou ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement retenue. On recommandera l'attribution d'un contrat à la soumission recevable dont la note combinée (mérite technique et prix) est la plus élevée.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 50/50 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points possible est de 100 et le prix évalué le plus bas est de 200 000 \$ (200).

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique totale		100/100	90/100	85/100
Prix évalué de la soumission		300 000,00 \$	250 000,00 \$	200 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$100/100 \times 50 = 50$	$90/100 \times 50 = 45$	$85/100 \times 50 = 42,5$
	Note pour le prix	$200/300 \times 50 = 33,3$	$200/250 \times 50 = 40$	$200/200 \times 50 = 50$
Note combinée		83,3	85	92,5
Classement		3^e	2^e	1^{er}

PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION**Exigences obligatoires**

Les propositions seront évaluées conformément aux critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Le soumissionnaire doit démontrer clairement que sa proposition satisfait à toutes les exigences obligatoires pour que celle-ci soit retenue pour évaluation. Les propositions qui ne respectent pas les critères obligatoires seront rejetées d'emblée.

Le soumissionnaire doit inclure le tableau ci-dessous dans sa proposition et y indiquer que cette dernière respecte les critères obligatoires, en précisant les numéros des pages ou des sections de la proposition qui contiennent les renseignements permettant de vérifier que chaque critère est respecté.

Le soumissionnaire doit respecter tous les critères obligatoires énumérés. Une proposition qui ne respecte pas une des exigences obligatoires ci-dessous sera jugée non conforme et sera rejetée.

Le fournisseur doit obligatoirement fournir les renseignements demandés ci-dessous :

N°	Exigence obligatoire	Page correspondante dans la proposition
01	<p>Profil de l'entreprise</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter un profil d'entreprise qui décrit les dates clés (c.-à-d. la date de fondation), une description du ou des services qu'il fournit ainsi qu'une liste et une description des *contrats et des projets de grande envergure auxquels il a travaillé.</p> <p>* Les contrats et projets de grande envergure sont définis comme des contrats d'une durée supérieure à trois (3) mois.</p> <p>La description de chaque contrat et projet de grande envergure doit comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• nom de l'organisation cliente;• nom et numéro de téléphone du représentant du client;• période au cours de laquelle le service a été fourni;• description brève des services offerts – au plus 300 mots;• taille approximative et type de l'installation du client.	
02	<p>Expérience – Services récents d'entretien général</p> <ul style="list-style-type: none">• Le soumissionnaire doit démontrer à l'aide des descriptions de projet qu'ils possèdent une expérience récente (acquise au cours des 24 derniers mois) en tant qu'entrepreneur en construction et en entretien général, en gestion d'employés de plusieurs corps de métier et/ou de sous-traitants pour une installation considérée comme industrielle, institutionnelle ou commerciale.	
03	<p>Expérience – Services d'entretien général</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer à l'aide des descriptions de projet qu'ils exercer son activité dans le domaine de la construction et des services</p>	

	d'entretien général depuis au moins vingt-quatre (24) mois à la date de clôture de la demande de soumissions.	
O4	<p>Ressources proposées</p> <p>Le soumissionnaire doit soumettre les noms et les CV des ressources proposées (corps de métier) qui réaliseront les services au cours de la convention d'offre à commandes. Il peut s'agir d'employés du soumissionnaire ou de ressources en sous-traitance.</p>	
O5	<p>Qualification(s) professionnelle(s)</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve* que chaque ressource proposée possède une attestation professionnelle provinciale, ou l'équivalent, dans son métier respectif comme précisé au paragraphe 3 de la section 5 de l'annexe A (c.-à-d. certificat de compagnon, certificat Sceau rouge en plomberie, etc.) valable dans la province de la Nouvelle-Écosse, comme cela est défini plus en détail ci-dessous pour chaque catégorie :</p> <p>A) Charpentier – Un certificat provincial de compagnon ou un certificat Sceau rouge est requis.</p> <p>B) Électricien – Un certificat provincial de compagnon ou un certificat Sceau rouge est requis.</p> <p>C) Plombier – Un certificat provincial de compagnon ou un certificat Sceau rouge est requis. En outre, un certificat de dispositif de prévention du refoulement est requis.</p> <p>E) Mécanicien frigoriste – Un certificat provincial de compagnon ou un certificat Sceau rouge est requis.</p> <p>* Par preuve, on entend une copie de l'attestation professionnelle ou l'équivalent (p. ex. une lettre de l'autorité de certification), qui doit accompagner le CV de chaque ressource proposée et être fournie avec la soumission.</p>	

Exigences cotées

Les soumissions qui répondent à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées conformément aux spécifications des tableaux ci-dessous.

Le soumissionnaire DOIT obtenir une note minimale de 70 points parmi l'ensemble des critères cotés. Les soumissions qui n'obtiennent pas la note minimale requise pour les critères cotés seront jugées non conformes et seront rejetées.

Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre de points minimal exigé seront jugées irrecevables. Chaque critère technique coté devrait être traité de manière distincte.

N°	Critères techniques	Répartition des points	Points attribués	Page correspondante dans la proposition
C1	<p>Expérience – Construction et entretien</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer, à l'aide des descriptions de projet qui se trouvent au critère O1, qu'il a 24 ou plus de mois d'expérience en tant qu'entrepreneur en construction et en entretien général, en gestion d'employés de plusieurs corps de métier ou de sous-traitants pour une installation qui répond à la description du critère O2.</p>	<p>De 24 à 35 mois = 25 points De 36 à 59 mois = 30 points 60 mois ou plus = 35 points</p>	/35	
C2	<p>Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il possède une vaste* et récente** expérience dans le domaine des services d'entretien des installations.</p> <p>* Par « vaste », on entend un contrat ou un projet de grande envergure de plus de trois (3) mois. Il peut s'agir de services fournis au moyen d'ententes de service, d'offres à commandes, de contrats d'entretien ou de projets de construction, d'entretien ou de réparation pour les gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux, ainsi que d'autres clients industriels, commerciaux ou institutionnels.</p> <p>** Par « expérience récente », on entend une expérience acquise au cours des 60 mois à compter de la date de clôture des soumissions. Veuillez tout indiquer.</p>	<p>Un (1) contrat de service /projet de grande envergure/convention d'offre à commandes = 35 points</p> <p>Deux (2) contrats de service /projets de grande envergure/conventions d'offre à commandes = 50 points</p> <p>Au moins trois (3) contrats de service /projets de grande envergure/conventions d'offre à commandes = 65 points</p>	/65	
		Note totale	/100	
		Note de passage minimale	60	

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'une offre à commandes leur soit attribuée, les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent être vérifiées par ce dernier à tout moment. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes ou mettra l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, que cela ait été fait sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes peut rendre l'offre irrecevable, entraîner le rejet de l'offre à commandes ou constituer un manquement au contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent présenter les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration publié sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>) afin que leur offre soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être fournis avec l'offre, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une ou l'autre de ces attestations ou l'un ou l'autre de ces renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et présentés selon les exigences, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai qui lui est imparti pour fournir ces renseignements. Si l'offrant ne présente pas les attestations ou les renseignements supplémentaires indiqués ci-dessous dans le délai fixé, son offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés

Conformément à la section intitulée Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit fournir les documents exigés, le cas échéant, afin que son offre soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de l'offre à commandes

En présentant une offre, l'offrant atteste que lui et tout membre de la coentreprise, si l'offrant est une coentreprise, ne sont pas nommés dans la liste « des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi, accessible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté une offre à commandes si le nom de l'offrant, ou celui de tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste « des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution d'une offre à commandes ou pendant la période visée par l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Statut et disponibilité des ressources

Clause [M3020T](#) (2016-01-28) du Guide des CCUA, Statut et disponibilité du personnel

5.2.3.2 Études et expérience

Clause du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat [M3021T](#) (2012-07-16) Études et expérience

5.2.3.3 Formulaire d'identification du personnel

L'entrepreneur devrait remplir et soumettre le Formulaire d'identification du personnel (FIP) qui se trouve à l'annexe C-1.

5.2.3.4 Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les soumissionnaires doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve à la pièce jointe 1 à la partie 5.

5.2.3.5 Instruments de paiement électronique

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

() Carte d'achat de l'État

() Dépôt direct (national et international)

5.2.3.6 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

5.2.3.7 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Conformément à l'alinéa 221(1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les ministères et les organismes sont tenus de déclarer à l'aide de feuillets T4A supplémentaires les paiements versés en vertu de contrats de services applicables (y compris les contrats concernant un ensemble de biens et de services).

Afin de permettre à Pêches et Océans Canada de se conformer à cette exigence, l'entrepreneur consent par la présente à fournir les renseignements suivants qu'il certifie être exacts, exhaustifs et qui divulguent entièrement son identité : a)

- a) l'appellation légale de l'entité ou du particulier, selon le cas, c'est-à-dire le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou au numéro d'entreprise, ainsi que l'adresse et le code postal :

- b) le statut juridique de l'entrepreneur, c'est-à-dire particulier, entreprise non constituée en société, société de personnes ou société :

- c) dans le cas d'un particulier ou d'une entreprise non constituée en société, le numéro d'assurance sociale de l'entrepreneur et, le cas échéant, le numéro d'entreprise ou, s'il y a lieu, le numéro de TPS/TVH :

- d) pour les sociétés par actions, le numéro d'entreprise, ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription à la TPS ou à la TVH. En l'absence de numéro d'entreprise ou de numéro de TPS/TVH, le numéro d'impôt de la société inscrit sur le feuillet T2 doit être indiqué :

5.2.3.8 Ancien fonctionnaire – Soumission concurrentielle

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les marchés avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires devront, avant l'attribution du marché, fournir les renseignements exigés ci-dessous. Si les réponses aux questions et, selon le cas, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai imparti pour fournir les renseignements. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de la présente clause, un « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. une personne physique;
- b. une personne qui s'est constituée en société;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« Période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de départ, qui se mesure de façon similaire.

« Pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24 dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10 et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, ni la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions fournies ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, s'il y a lieu :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Solicitation No. - N° de l'invitation

30000195

Client Ref. No. - N° de réf. du client

30000195

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

4500XXXXXX

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou par un représentant autorisé :

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et exhaustifs. »

Nom et signature

Date

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 – LISTE DES NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

D'après l'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la « Politique »), les fournisseurs doivent, peu importe leur situation au titre de la Politique, joindre une liste de noms à leur offre ou à leur soumission. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises, constituées ou non, doivent fournir une liste exhaustive des noms de tous les administrateurs actuels;
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société;
- Tous les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste exhaustive des noms de tous les propriétaires;
- Tous les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leur soumission ou leur offre. À défaut de présenter l'information requise, l'offre ou la soumission sera jugée non recevable, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ni conclure une entente immobilière. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le [formulaire de vérification de l'intégrité](#)

PARTIE 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE, DE FINANCE ET DE SÉCURITÉ

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
 - a) L'offrant doit détenir une cote de sécurité d'organisme valide, comme l'indique la partie 7A – Offre à commandes;
 - b) Les personnes proposées par l'offrant qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens protégés ou classifiés ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé doivent respecter les exigences relatives à la sécurité décrites à la partie 7A – Offre à commandes;
 - c) L'offrant doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens protégés ou classifiés ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé.
2. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

6.2 Exigences relatives aux assurances

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et clauses connexes du Programme de sécurité des contrats) s'appliquent à l'offre à commandes et en font partie intégrante.

EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ POUR LES FOURNISSEURS CANADIENS :

N° de dossier de TPSGC : 30000195

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des lieux de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une **COTE DE FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et de la directive de sécurité (s'il y a lieu), ci-jointes à l'annexe C;
 - b) du Manuel de sécurité des contrats (dernière édition).

Pour que le Ministère puisse s'assurer que votre entreprise et toutes les personnes proposées pour effectuer le travail dans le cadre du présent contrat détiennent la cote de sécurité requise, vous devez remplir le formulaire d'identification du personnel (confirmation de la cote de sécurité), qui est joint à la demande de soumissions d'origine en tant qu'**appendice C-1**, en indiquant le nom de votre entreprise ainsi que le prénom, le nom et la date de naissance de toutes les personnes qui offriront les services.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions désignées dans l'offre à commandes et les contrats subséquents par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

La [clause 2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – Offres à commandes – Biens ou services du Guide des CCUA, s'applique à l'offre à commandes et en fait partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes – Établissement de rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et les services qu'il fournit au Canada dans le cadre des contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe E. Si certaines données ne sont pas disponibles, il faut expliquer pourquoi dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les semestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des semestres :

- Rapport 1 : du 1^{er} avril au 30 septembre;
- Rapport 2 : du 1^{er} octobre au 31 mars.

Les données doivent être transmises au responsable de l'offre à commandes au plus tard trente (30) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Modalités de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à l'offre à commandes pourront être passées à partir de la date d'attribution de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2022.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour **quatre (4) périodes supplémentaires d'un an**, aux mêmes conditions et au même taux ou prix que ceux indiqués dans l'offre à commandes, ou au taux ou prix calculé selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes **quinze (15) jours** avant l'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera publiée par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes vise à combler le besoin décrit dans l'offre à commandes des utilisateurs désignés partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

7.4.4 Points de livraison

La livraison doit se faire conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

La responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Marin McLeod
Titre : Spécialiste des contrats
Ministère : Pêches et Océans Canada
Adresse : 301, promenade Bishop, Fredericton (N.-B.) E3C 2M6
Téléphone : 506-461-3743
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@DFO-MPO.GC.CA

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de la création de l'offre à commandes, de sa gestion et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : *[à insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes]*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux seront exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes et est responsable de tout le contenu technique des travaux effectués dans le cadre du contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant – *[à insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes]*

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#), l'entrepreneur accepte que ces renseignements figurent dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis concernant la Politique sur les marchés 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :
Pêches et Océans Canada.

7.8 Procédures pour les commandes subséquentes

Les procédures de commande subséquente exigent que les commandes subséquentes soient émises *au fur et à mesure des besoins*.

Toute commande subséquente à l'offre à commandes sera traitée comme suit :

7.8.1 Le chargé de projet fournira les renseignements suivants à l'offrant :

- i. la description des services requis et les coordonnées du site;
- ii. le calendrier jugé acceptable par l'utilisateur désigné, s'il y a lieu.

7.8.2 Le coût par appel de service sera établi conformément à la Base de paiement, constituant **l'annexe B**;

7.8.3 L'offrant sera autorisé par l'utilisateur désigné à entreprendre les travaux par l'émission d'une commande subséquente dûment remplie et signée à partir d'un bon de commande. L'offrant ne doit pas commencer les travaux jusqu'à ce qu'il ait reçu cette commande subséquente signée par l'utilisateur désigné. L'offrant reconnaît que tous les travaux effectués en l'absence d'une commande subséquente signée seront exécutés à ses propres risques et le Canada ne sera pas responsable de payer en conséquence.

7.8.4 Une commande subséquente à l'offre à commandes ne constituera un contrat qu'à l'égard des biens ou des services, ou les deux, visés par la commande, pourvu que cette commande subséquente respecte les modalités de l'offre à commandes.

7.9 Instrument de commande subséquente

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué dans les paragraphes 1 et 2 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou Mastercard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent être émises par des représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Tous les formulaires suivants peuvent être utilisés et se trouvent sur le site Web du [Catalogue des formulaires de TPSGC](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes;
 - PWGSC-TPSGC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (livraison multiple);
 - PWGSC-TPSGC 944 Call-up Against Multiple Standing Offers (version anglaise);
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (version française)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;

- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- la confirmation que les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- la confirmation que l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 60 000,00 \$ (taxes applicables comprises).

Si des biens sont inclus dans la commande subséquente, leur valeur ne doit pas dépasser 25 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

7.11 Limite financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$ *[le montant sera précisé dans l'offre à commandes subséquente]* (taxes applicables en sus), à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou de services ni fournir des articles en réponse à des commandes qui porteraient le coût total pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 % de ce montant est engagé, ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas de contradiction dans le libellé des textes énumérés dans la liste qui suit, c'est le libellé du document qui figurera en premier dans la liste qui devra l'emporter sur celui de tout autre document figurant plus bas dans la liste :

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - Offres à commandes – Biens ou services;
- d) 2010C (2020-05-28), Conditions générales – Services (Complexité moyenne)
- e) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- f) l'annexe B, Base de paiement;
- g) l'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (h) l'annexe D, Exigences en matière d'assurances;
- i) l'annexe E, Rapports sur l'offre à commandes;
- i) la proposition de l'offrant datée du _____ *[à insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes]*.

7.13 Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC) ainsi que la collaboration constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC, et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes.

7.13.2 Permis

L'offrant doit obtenir et tenir à jour tous les permis, licences et certificats d'approbation nécessaires pour l'exécution des travaux en vertu des lois fédérales, provinciales et municipales applicables. L'offrant doit assumer tous les frais imposés aux termes de cette législation et réglementation. Sur demande, l'offrant doit présenter une copie de tels permis, licences ou certificats au responsable fédéral.

7.13.3 Titres professionnels

L'offrant doit faire appel à des gens de métier qualifiés, certifiés et compétents et les superviser pour garantir un niveau élevé uniforme de qualité d'exécution. L'autorité technique peut demander de consulter et de consigner les détails des attestations ou des qualifications des gens de métier de l'entrepreneur. Cette demande ne devrait pas être exercée indûment, mais viser uniquement à garantir que ce sont des gens de métier qualifiés qui exécutent les travaux nécessaires.

7.13.4 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Mise de côté

L'offrant comprend et convient que, lorsqu'il conclut une entente pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, cette entente doit demeurer valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si cette entente devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](#). L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner l'annulation de l'offre à commandes.

7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

La clause [2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales – Biens (complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la période du contrat indiquée dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit se faire conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulcation proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis concernant la Politique sur les marchés 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé selon les taux horaires fermes énoncés dans la commande subséquente, calculés conformément à l'**annexe B**, Base de paiement.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception ou toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ *[à remplir au moment de l'attribution d'offre]*. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception ou de toute modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada, à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer par écrit l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. Lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. Quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. Dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux.

Selon la première de ces éventualités.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.3 Frais de déplacement et de subsistance

Les frais de déplacement ou de subsistance engagés dans le cadre du présent contrat ne seront pas remboursés à l'entrepreneur par l'État.

7.5.4 Mode de paiement

Les modes de paiement suivants s'appliqueront :

1. Clause du Guide des CCUA [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique;
2. Clause du Guide des CCUA [H1008C](#) (2008-05-12), Paiement mensuel.

7.5.5 Paiement électronique des factures – Commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat de l'État;
- b. Dépôt direct (national et international).

7.6. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant l'achèvement de tous les travaux indiqués sur la facture. Chaque facture doit être appuyée par :
 - a. Une copie des feuilles de présence pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. Une copie du document de sortie et de tout autre document, comme précisé dans le contrat;
 - c. Une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs;
 - d. Une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. Une (1) copie doit être envoyée par courriel à :
DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca
- b. c. c. CP codeur : *(à désigner au moment de l'attribution de l'offre à commandes)*;
- c. Une (1) copie doit être envoyée au chargé de projet désigné dans la commande subséquente.

7.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. Il doit conserver la protection d'assurance nécessaire pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour lui permettre de respecter ses obligations aux termes du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'adjudication du contrat, un certificat d'assurance montrant la protection et confirmant que la police d'assurance est conforme aux exigences et est en vigueur. Pour les entrepreneurs établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. Cependant, pour les entrepreneurs établis à l'étranger, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

7.8 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que l'entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi conclue avec le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cette entente devient non valide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la [Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#). L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner l'annulation du contrat.

7.9 Clauses du Guide des CCUA

Les clauses suivantes s'appliqueront :

Clause [A1009C](#) (2008-05-12) du Guide des CCUA, Accès au lieu de travail;

Clause [B9028C](#) (2007-05-25) du Guide des CCUA, Accès aux installations et à l'équipement;

Clause [M7035T](#) (2013-07-10) du Guide des CCUA, Liste des sous-traitants proposés.

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Titre

SERVICES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL POUR BIENS IMMOBILIERS, PROTECTION ET SÉCURITÉ (BIPS), RÉGION DU GOLFE – SITES/EMPLACEMENTS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

2.0 Contexte

Les biens immobiliers (BI) du ministère des Pêches et des Océans (MPO) sont chargés de l'entretien et de la gestion des bâtiments du canal de Canso de Port Hastings, en Nouvelle-Écosse, ainsi que d'une installation plus petite à Margaree Forks, N.-É. Le canal de Canso doit demeurer opérationnel tout au long de la saison de navigation et l'équipe d'intervention environnementale qui s'y trouve doit demeurer opérationnelle 365 jours par année. Par conséquent, le MPO doit prendre des dispositions pour assurer des réparations en temps opportun, ainsi que pour l'entretien préventif des bâtiments et des terrains.

3.0 Objectif

L'objectif de la présente convention d'offre à commandes est la fourniture et l'exécution par des entrepreneurs de travaux/services d'entretien général comprenant, sans toutefois s'y limiter, la fourniture à BIPS, région du Golfe, pour les sites de la province de la Nouvelle-Écosse de toute la main-d'œuvre, tous les matériaux, tous les outils et tout l'équipement nécessaires à la réalisation de tous les travaux/toutes les tâches/tous les services d'entretien général relatifs au génie civil, à la structure, et aux technologies de plomberie et d'électricité, ainsi qu'aux métiers connexes, comme il est demandé dans le formulaire 942, Demande : Commande subséquente à une offre à commandes, conformément aux directives du chargé de projet et aux dispositions des présentes.

4.0 Portée des travaux

La portée des travaux doit comprendre la mise à disposition de toutes les ressources nécessaires pour effectuer les tâches d'entretien général et les réparations énumérées dans la présente convention d'offre à commandes sur les sites en Nouvelle-Écosse de BIPS, région du Golfe, à savoir, sans toutefois s'y limiter, toute la main-d'œuvre, tous les matériaux/composants/éléments, tout l'équipement, tous les outils, toutes les ressources de mise à l'essai, toutes les ressources d'inspection, tous les permis, tous les certificats, toutes les licences, toutes les formations aux travaux/services connexes, et toutes les autres ressources/tous les autres documents nécessaires à l'exécution des services/travaux requis en vertu de la présente convention d'offre à commandes ou conformément aux dessins/conceptions, renseignements, spécifications, énoncés des travaux, notes de construction ou autres documents connexes nécessaires pour effectuer, sur les sites en Nouvelle-Écosse de BIPS, région du Golfe, les travaux/tâches/services d'entretien général relatifs au génie civil, à la structure, à la plomberie, au chauffage, à la climatisation et à l'électricité, ainsi qu'aux corps de métier connexes.

Les travaux types demandés en vertu de la présente convention d'offre à commandes peuvent comprendre des travaux mineurs de construction, de rénovation, d'entretien et de réparation des bâtiments, des terrains et d'autres équipements ou travaux connexes. Les tâches demandées peuvent impliquer un seul corps de métier, un seul opérateur ou une seule ressource en main-d'œuvre, ou être un effort coordonné entre plusieurs domaines d'expertise en construction. La coordination des métiers, de la main-d'œuvre et de l'équipement incombera à l'entrepreneur, sauf indication contraire du chargé de projet.

5.0 Soutien ministériel

Le chargé de projet sera en mesure de contribuer aux activités de coordination, d'exercer un leadership et d'accéder aux données recueillies sur le terrain tout au long de la présente convention d'offre à commandes.

6.0 Réunions d'avancement des travaux

Les ressources de l'entrepreneur doivent participer aux réunions sur l'état d'avancement, tel qu'il est indiqué et requis par le chargé de projet, pendant toute la durée de la convention d'offre à commandes.

7.0 Lieu de travail

Les travaux auront lieu sur divers sites, emplacements et installations de BIPS, région du Golfe, MPO en Nouvelle-Écosse, comme il est indiqué à l'annexe A – Section 1 : Définitions et description des installations.

Le MPO **n'assumera pas** les frais de déplacement ou d'hébergement associés à l'exécution des tâches mentionnées dans la présente convention d'offre à commandes.

8.0 Exigences linguistiques

Les ressources de l'entrepreneur doivent avoir un niveau de maîtrise avancé de l'anglais (compréhension et communication écrite et orale), tel qu'il est décrit dans le tableau ci-dessous.

Grille relative aux compétences linguistiques			
	Expression orale	Compréhension	Expression écrite
Niveau élémentaire	<p>La personne peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> Poser des questions simples et y répondre; Donner des directives de base; Donner des directives simples à l'égard de situations courantes au travail. 	<p>La personne peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bien comprendre des textes très simples et saisir le sens général de textes portant sur des sujets qui lui sont familiers; Lire et comprendre des éléments d'information simples, comme les dates, les chiffres ou les noms tirés de textes un peu plus complexes, pour l'exécution des tâches habituelles du poste. 	<p>La personne peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> Écrire des mots isolés, des expressions, des énoncés ou questions simples sur des sujets très familiers en utilisant des termes qui indiquent le temps, le lieu ou la personne.
Niveau intermédiaire	<p>La personne peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutenir une conversation sur des sujets concrets; rendre compte des mesures prises; Donner des instructions claires aux employés; Donner des descriptions et des explications factuelles. 	<p>La personne peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> Saisir le sens général de la plupart des textes ayant trait à son travail; Dégager des éléments d'information particuliers des textes; Distinguer les idées principales des idées secondaires. 	<p>La personne peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> Traiter une information explicite sur des sujets qui se rapportent au travail, grâce à sa maîtrise suffisante de la grammaire et du vocabulaire.
Niveau avancé	<p>La personne peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutenir des points de vue; exprimer et comprendre des idées hypothétiques et conditionnelles. 	<p>La personne peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> Comprendre la plupart des détails complexes, les idées implicites et les sous-entendus; Bien comprendre des textes portant sur des questions spécialisées ou moins familières. 	<p>La personne peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rédiger des textes dans lesquels les idées sont approfondies et présentées de façon cohérente.

9.0 Déplacement et subsistance

Les frais de déplacement ou de subsistance engagés dans le cadre du présent contrat ne seront pas remboursés à l'entrepreneur par l'État.

Les articles suivants sont associés à l'énoncé des travaux de l'annexe A

- **ANNEXE A – SECTION 1 : Description des installations et définitions**
- **ANNEXE A – SECTION 2 : Exigences en matière de sécurité**
- **ANNEXE A – SECTION 3 : Protection de l'environnement**
- **ANNEXE A – SECTION 4 : Exigences relatives aux métiers**
- **ANNEXE A – SECTION 5 : Exigences particulières**

ANNEXE A – SECTION 1 : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DÉFINITIONS

BIPS, région du Golfe du MPO, possède plusieurs sites/emplacements en Nouvelle-Écosse, notamment, sans toutefois s'y limiter, les suivants :

1. Le site du canal de Canso – Port Hastings (N.-É.) est le principal site où des travaux seront requis; on estime que d'autres sites, y compris la Margaree Field Science Station et Margaree Forks (N.-É.), représentent moins de dix pour cent (10 %) des besoins d'entretien totaux.
2. BIPS, région du Golfe, MPO, dispose de nombreux autres sites/emplacements en Nouvelle-Écosse, notamment, sans toutefois s'y limiter : des immeubles de bureaux, des immeubles/équipements d'hébergement, des dépendances, des stations électriques secondaires, des structures et normes d'éclairage extérieur, des génératrices, des garages, des entrepôts, des routes d'accès, des systèmes de signalisation, des espaces/aires de stationnement, des trottoirs, des bordures, des voies, des quais, des quais flottants, des rampes d'accès à l'eau, des chemins et terrains, des zones paysagées, des zones boisées, des fossés, des clôtures, des séchoirs, des camps, des phares, des tours de communication et d'autres types variés d'infrastructures équipées de services publics, d'équipement et de systèmes.

DÉFINITIONS

942	Commande subséquente à une convention d'offre à commandes
Ajouter	Apporter un nouvel élément.
Ajuster	Modifier des composants afin de les rendre plus efficaces.
Assembler	Démonter, puis remonter.
Autorité contractante	Gestionnaire des contrats du Centre d'approvisionnement.
Aviser	Informer le chargé de projet de toutes les nouvelles procédures d'exploitation. Lui en faire la démonstration et lui expliquer le but, les avantages et la méthode de mise en œuvre des nouvelles procédures.
BI	Biens immobiliers
BIPS	Biens immobiliers, Protection et Sécurité
Chargé de projet	Le chargé de projet, Biens immobiliers, Protection et Sécurité, région du Golfe, MPO, ou son représentant, qui représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu de la présente convention d'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans la convention d'offre à commandes.
Client	BIPS, région du Golfe, MPO.
COC	Convention d'offre à commande pour des services définis au fur et à mesure des commandes; une commande subséquente de services lorsque les services sont requis.
Commission des accidents du travail	Commission des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse.

Couple	Quantité de force prédéterminée (mesurée en newtons-mètres) établie par le fabricant et appliquée au moyen d'une clé dynamométrique pour tourner un écrou sur un boulon, en lien avec un équipement ou un système en particulier.
Directeur des opérations	Directeur, BIPS, région du Golfe, MPO.
Enlever	Enlever ou éliminer.
Entretien en cas de panne	Réparer l'équipement endommagé en raison de défaillances.
Entretien prédictif	Effectuer les réparations nécessaires qui ont été prévues à l'avance, en se basant sur l'observation, l'expérience et/ou des raisons scientifiques.
Entretien préventif	Inspecter, tester et remettre à neuf un système en vue de prévenir les défaillances, à intervalle régulier, conformément aux instructions.
Équilibrer la charge	Équilibrer les circuits triphasé et monophasé en direction (ou en provenance) des principaux tableaux de commande, transformateurs et panneaux de distribution en calculant les nouvelles et les anciennes charges en conséquence.
Faire rapport	Au chargé de projet en lui fournissant un rapport de travail contenant les résultats d'une inspection et d'une mise à l'essai, et en signalant les problèmes éprouvés, les travaux d'entretien requis, les travaux réalisés et les relevés pris.
Heures normales de travail	Les heures normales de travail sont de huit (8) heures par jour, du lundi au vendredi; les fins de semaine et les jours fériés sont exclus. Chaque journée normale de travail de 8 heures correspond aux heures d'ouverture quotidiennes du site ou des sites sur lesquels l'entrepreneur exécute ses travaux/services. La journée normale de travail de 8 heures de la majorité des sites de BIPS, région du Golfe est de 7 h à 18 h. Le chargé de projet fournira des précisions sur les heures d'ouverture de chaque site, car les heures d'ouverture des sites pourraient changer au cours de l'année en raison d'exigences opérationnelles; BIPS, région du Golfe se réserve le droit de modifier la durée de travail quotidienne de huit heures de l'entrepreneur (à l'intérieur de la plage de 7 h à 18 h) et dispose d'un pouvoir décisionnel final pendant toute la durée du contrat, y compris pendant les années d'option.
Heures supplémentaires	Les heures supplémentaires sont définies comme la partie d'un quart de travail de plus de huit (8) heures ou tout rappel au travail pour effectuer des travaux/services après la fin d'un quart de travail normal défini par le chargé de projet ou pendant les fins de semaine ou les jours fériés. Toutes les heures supplémentaires doivent être préalablement approuvées par le chargé de projet.
Infrastructure	Les structures et installations physiques et organisationnelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, les systèmes/l'équipement du site, les services publics du site, les bâtiments, les systèmes/l'équipement des bâtiments, les systèmes/l'équipement autonomes, les chemins et les terrains, les droits de passage et tout autre élément lié au site ou aux exigences opérationnelles.

Installation	Le bâtiment ou l'infrastructure associé aux sites et emplacements en Nouvelle-Écosse de BIPS, région du Golfe, MPO.
Isoler	Empêcher physiquement la transmission ou la libération d'une source d'énergie jusqu'à une machine ou de l'équipement.
Lubrifier	Appliquer de l'huile ou de la graisse sur les joints entre des pièces mobiles et les joints entre des pièces fixes et mobiles.
Mesurer	Déterminer une capacité ou une quantité en unités standard à l'aide d'un instrument adapté. Mesurer la chute de pression dans le condenseur et l'évaporateur au moyen d'un instrument de mesure de pression différentielle ou d'un manomètre à tube en U. Mesurer la surcharge du moteur avec un instrument approuvé par le fabricant.
Mettre à l'essai	Mettre en marche et déterminer si le fonctionnement entraîne la réaction voulue.
Mise à l'arrêt	Mettre hors service.
Mise en marche	Remettre en service.
MPO	Ministère des Pêches et des Océans.
Nettoyer	Gratter, brosser, laver à grande eau et passer l'aspirateur, au besoin, pour enlever la poussière, la saleté et les corps étrangers.
Peinturer	Nettoyer, préparer et peindre les surfaces selon les recommandations du fabricant de peinture, avec une peinture et un apprêt recommandé par le fabricant pour le type de surface visée par les travaux et l'utilisation qu'il en sera fait.
PSS	Régime de santé et de sécurité.
Regarnir	Remplir de nouveau de garniture.
Remplacer	Remettre en fonction en retirant les anciennes composantes et en les remplaçant par de nouvelles pièces.
Réparer	Remettre dans un état fonctionnel.
Serrer	Fixer solidement en place.
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.
Source d'énergie	Toute source d'énergie électrique, mécanique, hydraulique, pneumatique, chimique, thermique ou autre pouvant blesser les travailleurs.
Traiter	Agir sur une surface avec un agent.

Travaux à chaud	Travaux effectués à l'aide d'un chalumeau ou de tout autre dispositif à flamme nue ainsi que le moulage produisant des étincelles.
Travaux/services sur le site	Tous les travaux et services sur le site comprennent, sans toutefois s'y limiter, la mise à disposition de toute la main-d'œuvre, tous les matériaux/composants/éléments, tout l'équipement, tous les outils, toutes les ressources de mise à l'essai, toutes les ressources d'inspection, tous les permis, tous les certificats, toutes les licences, toutes les formations aux travaux/services connexes, et toutes les autres ressources/tous les autres documents nécessaires à l'exécution des services/travaux requis pour effectuer tous les travaux/toutes les tâches/tous les services d'entretien général relatifs au génie civil, à la structure, et aux technologies de plomberie et d'électricité, ainsi qu'aux métiers connexes, sur les sites de BIPS, région du Golfe en Nouvelle-Écosse, comme il est demandé dans le formulaire 942, Demande : Commande subséquente à une offre à commandes et comme il est exigé par le chargé de projet.
Vérifier/Inspecter	Examiner de près pour déceler de la saleté, des corps étrangers, un manque de lubrifiant, de l'usure, des dommages, le serrage, la tension, l'alignement, les fuites, les fissures, l'effritement, la déformation, la surcharge et les configurations, conformément aux exigences et spécifications du fabricant. Évaluer de manière critique la capacité de l'équipement, d'une composante ou d'une pièce à remplir sa fonction à un degré d'efficacité élevé.
Zone de contrat	La zone à desservir en vertu de la présente convention d'offre à commandes sont les sites et emplacements à la Nouvelle-Écosse de BIPS, région du Golfe, MPO.

Travaux/Services inclus

1. S'il est nécessaire de faire appel à des personnes de métier ne figurant pas dans la présente convention d'offre à commandes, le chargé de projet peut examiner le travail à accomplir avec l'entrepreneur et autorisera le recours à un sous-traitant convenant aux deux parties. Aux fins de facturation, l'entrepreneur doit accompagner sa facture d'une copie de la facture des sous-traitants relative à leur temps de travail et aux matériaux, plus une majoration de 10 % avant taxes.
2. Structure – Comprend, sans s'y limiter, les travaux et services intérieurs et extérieurs de menuisier, de peintre, de portes basculantes, d'ébéniste, de briqueteur, de maçonnerie et de béton, de toiture et de revêtement de sol des travaux et services intérieurs et extérieurs. Un permis de charpentier de la Nouvelle-Écosse est requis.
3. Plomberie – Comprend, sans toutefois s'y limiter, les travaux et services intérieurs et extérieurs, y compris l'eau souterraine et les égouts. Une permis de plombier de la Nouvelle-Écosse est requis.
4. Électricité – Comprend, sans toutefois s'y limiter, les travaux et services intérieurs et extérieurs, y compris l'électricité et les entrées au-dessus et au-dessous du sol. Une permis d'électricien est requis.
5. Chauffage, ventilation et climatisation (CVC) – Comprend la réparation et l'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments. Un permis de mécanicien en réfrigération est requis.

6. Génie civil – Comprend, sans toutefois s'y limiter, chargeur à direction différentielle avec opérateur, mini excavatrice avec opérateur, pelle rétrocaveuse avec opérateur, excavateur avec l'opérateur, chargeuse frontale avec opérateur, et main-d'œuvre de soutien qualifiée pour assister ces travaux. Voir les exigences relatives aux opérateurs à l'ANNEXE A – SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX MÉTIERS.
7. Manœuvres généraux – Comprennent, sans toutefois s'y limiter, les travaux et services en intérieur et en extérieur. Cela inclut les travaux et services réalisés par les aides de corps de métier.

Travaux exclus

1. Travaux de construction, de rénovation ou d'entretien majeurs. Ces exclusions comprennent généralement tout travail qui est susceptible de coûter plus cher que la limite de commande subséquente individuelle permise par la présente convention d'offre à commandes. Cette limite sera fixée avant l'attribution.

Utilisation du site

1. L'accès au site se fera selon les indications du chargé de projet.
2. Les déplacements sur le site sont assujettis aux restrictions fixées par le chargé de projet, ou par l'agent responsable.
3. L'entrepreneur ne pourra accéder qu'aux zones de travail et d'entreposage; ces zones doivent être précisées et approuvées par le chargé de projet.
4. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que ses travaux et services, y compris les matériaux, les outils, le personnel et les ressources de travail, n'encombrent pas le site de manière déraisonnable, y compris les zones de travail intérieures et extérieures.
5. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les produits ou l'équipement entreposés ne perturbent pas les activités intérieures et extérieures sur site ni les travaux et services d'autrui sur le site.
6. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les travaux/services sur le site n'interfèrent pas avec les activités dans le bâtiment ou les activités du personnel, et qu'ils ne perturbent pas ces activités; l'entrepreneur doit recevoir un formulaire 942 – Commande subséquente à une convention d'offre à commandes avant le début des travaux/services sur le site, sauf si ces travaux/services sont considérés comme une urgence. La définition des cas de figure constituant une urgence et les exigences connexes, y compris les exigences de l'entrepreneur, figurent sous « Commande subséquente d'urgence ou de service – Paragraphe 1, sous-paragraphe a ».
7. L'entrepreneur peut utiliser les services publics de base sur le site, à moins que le chargé de projet juge qu'une telle utilisation va au-delà de l'utilisation de base des services publics et risque d'accroître les frais et les coûts des services publics du site pour la Couronne.
8. L'utilisation des installations sanitaires du site doit être approuvée par le chargé de projet.

Commande subséquente d'urgence ou de service

1. L'entrepreneur doit conserver et fournir à BIPS, région du Golfe, MPO, les numéros de téléphone, de télécopieur et de téléavertisseur actuels ainsi qu'une adresse de courriel active afin d'être en mesure de répondre aux demandes de service du chargé de projet local ou de son remplaçant 24 heures sur 24, sept (7) jours sur sept. Les priorités de travail et les temps de réponse suivants seront en

vigueur :

- a. **Urgence** : Le niveau de priorité « Urgence » s'applique à une défaillance ou une panne qui requièrent une attention immédiate afin de réduire le risque de danger pour les occupants, le public, l'environnement ou l'installation. Pour ce niveau de priorité, les travaux d'entretien doivent être réalisés immédiatement et doivent être signalés sans tarder par l'entrepreneur au chargé de projet ou à son représentant désigné.

Délai d'intervention normal

Répondre : 1 heure

Sur place : Pas plus de 4 heures, ou comme convenu par le chargé de projet

- b. **De routine** : Le niveau de priorité « de routine » s'applique aux exigences en matière d'entretien essentiel auxquelles l'entrepreneur devrait répondre dès que possible. Une priorité de routine touche une défaillance ou une panne qui ne nuira pas aux activités en cours et ne pose aucun risque de danger pour les occupants, le public, l'environnement ou les installations.

Délai d'intervention normal

Répondre : Pas plus de 8 heures

Sur place : Comme convenu par le chargé de projet

- c. **Réponse** : Répondre à une commande subséquente, à un bon de commande ou à une description de travail urgente est considéré comme communiquer avec le chargé de projet par téléphone, en personne ou par tout autre moyen électronique mutuellement acceptable. Pour les services d'urgence, il est entendu que l'entrepreneur doit être prêt à envoyer immédiatement sur le site le corps de métier, l'équipement et la main-d'œuvre requis, sur demande.

Responsabilités de l'entrepreneur

1. Dans le cadre de la présente convention d'offre à commandes, l'entrepreneur a besoin d'un formulaire 942 – Commande subséquente à une convention d'offre à commandes signé par le chargé de projet avant d'intervenir et d'effectuer des travaux, des inspections et des mises à l'essai ou d'assurer des services sur le site, sauf en cas d'urgence; en cas d'urgence, les activités peuvent être effectuées immédiatement et un formulaire 942 sera transmis dès que possible.
2. L'entrepreneur doit transmettre au chargé de projet le ou les numéros de téléphone auxquels il est possible de communiquer avec le représentant de l'entrepreneur 24 heures sur 24 et sept (7) jours sur sept pendant les heures de travail normales et en dehors de ces heures, y compris en cas d'urgence.
3. L'entrepreneur ne peut refuser aucune commande subséquente à la présente convention d'offre à commandes de services demandés par le chargé de projet qui entrent dans le cadre de la présente convention d'offre à commandes.
4. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que tous les employés communiquent avec la personne responsable de chaque site avant le début des travaux intérieurs ou extérieurs et saisissent tous les renseignements requis dans la feuille de contrôle des entrées et des sorties de BIPS, région du Golfe; les employés de l'entrepreneur doivent signaler leur départ avant de quitter le site. Tous les employés de l'entrepreneur doivent signaler leur départ du site, quelle que soit la raison de leur départ (p. ex. pour aller chercher une pièce, un outil ou un élément nécessaire pour effectuer les travaux), afin de savoir où ils se trouvent, au cas où une urgence se produirait sur le site en leur absence (p. ex. un incendie). Ils doivent par ailleurs signaler leur retour sur le site.

5. Lorsqu'il répond à une demande du chargé de projet pour un service d'urgence, l'entrepreneur se rend sur place, répare ou protège le système ou l'équipement et la zone environnante contre tout dommage supplémentaire et veille à la sûreté de la zone. Une fois la sûreté du système assurée, l'entrepreneur doit fournir, dans un délai d'un (1) jour ouvrable, un compte rendu détaillé de la situation d'urgence, de l'étendue des dommages et de la méthode à utiliser pour effectuer les réparations supplémentaires nécessaires; l'entrepreneur doit fournir une estimation détaillée des autres réparations nécessaires si ces réparations entrent dans le cadre des exigences de la présente convention d'offre à commandes.
6. Les travaux visés par la présente convention d'offre à commandes peuvent comprendre un calendrier d'interruptions de service planifiées aux fins de travaux et de services d'entretien, d'inspection et de mise à l'essai. Tous les travaux et services relatifs aux interruptions de service doivent être saisis dans le registre de contrôle du temps de travail de BIPS, région du Golfe; lorsque plusieurs employés et personnes de métier sont présents, l'entrepreneur doit joindre une feuille de temps quotidienne au registre de contrôle du temps de travail de BIPS, région du Golfe, comportant le nom de chaque employé, son poste/métier, l'heure de début et l'heure de fin de travail et le total des heures travaillées quotidiennes préapprouvées; ces fiches quotidiennes remplies par l'entrepreneur doivent être remises au chargé de projet à la fin de l'interruption de service, lors de l'inspection finale. Le chargé de projet a le droit d'imposer un calendrier d'interruptions de service planifiées à tout moment au cours la présente convention d'offre à commandes, y compris pendant les années facultatives.
7. Avant le début des travaux et des services liés à la présente convention d'offre à commandes, l'entrepreneur doit fournir une liste détaillée et complète du personnel qui effectue les travaux et services et de leur poste/métier. Il doit également fournir une preuve de leurs qualifications (s'il s'agit de personnes autres que celles identifiées lors de l'attribution de la convention d'offre à commandes).
8. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que tous les dessins d'atelier sont soumis au chargé de projet et approuvés par lui avant le début des remplacements ou des nouveaux travaux/services.
9. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que tous les travaux du site et les travaux connexes seront effectués de manière à offrir et à mettre en œuvre les méthodes, les contrôles et les mesures de prévention de protection environnementale sur le site des travaux et pour les zones environnantes, y compris des voies navigables avoisinantes pendant le cycle de vie du projet.
10. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que tous les travaux/services sont exécutés conformément à toutes les spécifications/aux manuels d'instructions d'installation du fabricant et qu'ils sont conformes aux codes et aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux, les plus contraignants étant appliqués.
11. Il incombe à l'entrepreneur de fournir des services publics de remplacement lorsque des travaux connexes sont susceptibles d'entraîner une perturbation ou une interruption des services publics du site ou un dysfonctionnement mécanique.
12. Il incombe à l'entrepreneur de veiller à ce que l'infrastructure et les installations soient protégées de l'eau/de la météo tout au long du cycle de vie de toutes les commandes subséquentes de travaux/services à la présente convention d'offre à commandes, y compris lors de la période des inspections finales.
13. Il incombe à l'entrepreneur d'assurer la protection et la couverture spéciale des plantes, murs, projections et travaux adjacents lors du retrait, de l'installation ou du hissage de matériaux.
14. Il incombe à l'entrepreneur d'assurer la protection des installations/bâtiments/infrastructures, des

éléments des bâtiments, des systèmes des bâtiments et des meubles/des éléments/de l'équipement des installations contre les dommages lors de l'exécution de la présente convention d'offre à commandes et au cours de toute année d'option.

15. Il incombe à l'entrepreneur de réparer, réintégrer et étanchéifier les murs, les plafonds, les éléments des bâtiments et les finitions des bâtiments qui en auraient besoin à la suite de ses travaux ou services; sont également concernés tous les composants/éléments/matériaux du site intérieurs et extérieurs concernés, y compris les travaux au sol.
16. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les nouveaux travaux correspondent aux travaux existants et de découper, rapiécer et remettre en bon état les éléments des travaux existants modifiés.
17. L'entrepreneur doit prendre les précautions nécessaires pour protéger des dommages les conditions existantes, comme les installations, les structures, les éléments des bâtiments, les services publics, les paysages/terrains/routes, les propriétés adjacentes et les bâtiments contigus en construction du site; tous les dommages que le chargé de projet juge être liés aux travaux/services/activités de l'entrepreneur doivent être réparés, remplacés ou corrigés de manière à respecter les exigences du chargé de projet.
18. Le chargé de projet doit clarifier toutes les préoccupations, questions ou divergences d'opinions de l'entrepreneur; cependant, cela n'atténue pas les responsabilités de l'entrepreneur et ne doit pas l'empêcher de respecter l'ensemble des codes, règlements, normes, lois ou autres éléments fédéraux, provinciaux et locaux.
19. L'entrepreneur doit s'assurer que l'ensemble de l'équipement de construction est en bon état de fonctionnement et doit veiller avec minutie à l'entretien et la surveillance de tout l'équipement, afin de réduire au minimum le risque de déversements ou de fuites de produits pétroliers.
20. Il incombe à l'entrepreneur de veiller à ce que l'ensemble des matériaux et des outils livrés sur le chantier soient regroupés et fixés lorsqu'ils sont entreposés, et ce jusqu'à leur utilisation. Le client ne sera en aucun cas responsable de l'équipement, des matériaux, des outils ou des autres éléments de l'entrepreneur/des employés/des sous-traitants de l'entrepreneur lors de leur transfert ou de leur utilisation sur site. L'ensemble des matériaux et des outils qui quittent le chantier doivent être regroupés et fixés; cela comprend les articles et les matériaux devant être éliminés.
21. Il incombe à l'entrepreneur de prévoir efficacement les mesures de dépoussiérage et les activités de nettoyage, et de les mettre en œuvre. Ces activités font partie intégrante de tous les travaux et services requis.
22. Il incombe à l'entrepreneur de veiller à ce que les travaux soient de la meilleure qualité possible et exécutés par des ouvriers expérimentés et compétents dans les tâches pour lesquelles ils sont employés.
23. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer de la qualité élevée et uniforme des travaux, conformément aux pratiques commerciales généralement acceptées.
24. Il incombe à l'entrepreneur de tenir le lieu de travail et l'environnement avoisinant exempt en tout temps de débris et de déchet de construction. Le site doit être nettoyé à la fin de chaque journée de travail.
25. Une fois tous les travaux terminés, l'entrepreneur doit retirer tous les matériaux, outils, équipement et débris excédentaires. Le bâtiment et le site doivent être propres et en ordre, à la satisfaction du chargé de projet. L'entrepreneur ne doit pas enlever les matériaux ou l'équipement récupérable du site de travail sans la permission du chargé de projet.

26. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que tous les travailleurs sont des professionnels, sont équipés convenablement pour l'exécution de leur travail et sont vêtus convenablement pour effectuer les activités qui leur incombent.
27. Il incombe à l'entrepreneur de veiller à ne pas employer de personne inapte ou non qualifiée pour effectuer les tâches requises. Le chargé de projet se réserve le droit d'exiger le congédiement du site des travailleurs jugés incompetents, négligents, désobéissants ou ayant un comportement répréhensible.
28. En cas de différends, les décisions relatives à la qualité ou à l'adéquation des travaux appartiennent uniquement au chargé de projet, dont les décisions sont définitives.
29. L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les employés soient propres et soignent leur apparence comme l'exige le chargé de projet pendant l'exécution des travaux prévus par le contrat.
30. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les travailleurs disposent des outils, des dispositifs de protection et de la formation adéquats pour exécuter leur travail; tous les outils, l'équipement et les éléments de travail doivent être inspectés quotidiennement par une personne formée et certifiée, afin de veiller à ce qu'ils respectent toutes les normes applicables et qu'ils soient en bon état de marche.
31. Il incombe à l'entrepreneur de garantir au chargé de projet qu'il emploie le personnel qualifié adéquat pour exécuter les travaux/services visés par la présente convention d'offre à commandes.
32. L'ensemble des « moyens et méthodes » nécessaires à l'exécution de tous les travaux/services connexes doit être inclus par l'entrepreneur.
33. L'entrepreneur doit fournir au chargé de projet une copie électronique en anglais sur une clé USB (bus série universel) de tous les manuels de spécifications, d'entretien et d'installation des composants fournis par le fabricant ainsi que de tous les formulaires d'enregistrement de garantie des pièces et de la main-d'œuvre de l'entrepreneur. Il s'agit d'une condition et d'un aspect de l'inspection finale et de l'approbation du paiement final des factures.
34. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les documents relatifs aux pièces et/ou à l'équipement nouvellement installés, y compris les renseignements sur la garantie, les manuels d'entretien et les instructions à l'intention de l'utilisateur, sont fournis au chargé de projet avant la facturation.
35. Il incombe à l'entrepreneur de fournir toutes les fiches techniques sur la sécurité du matériel en format électronique ou sur clé USB au chargé de projet avant le début des travaux/services sur le site.
36. Il incombe à l'entrepreneur d'éliminer tous les débris résultant des travaux/services fournis dans le cadre de la présente convention d'offre à commandes. Le mot « élimination » signifie le transport vers une installation d'élimination approuvée/certifiée conformément aux règlements locaux, provinciaux ou fédéraux, les plus contraignants étant appliqués.
37. Il incombe à l'entrepreneur de fournir une méthode d'élimination des matériaux et des éléments sur site et d'élimination hors site sur des sites d'élimination certifiés. L'installation de conteneurs d'élimination sur site exige l'approbation préalable du chargé de projet.
38. À la demande du chargé de projet, il incombe à l'entrepreneur de fournir les documents et les bordereaux d'élimination des matériaux et des éléments sur un site approuvé, conformément aux règlements locaux, provinciaux ou fédéraux, les plus contraignants étant appliqués. Il incombe à l'entrepreneur de fournir ces documents et ces bordereaux au chargé de projet par courriel, en

format PDF; le paiement est conditionnel à l'examen et à l'approbation de tels documents et bordereaux. Les bordereaux d'élimination doivent être transmis au chargé de projet de BIPS sur demande.

39. Il incombe à l'entrepreneur de veiller à ce que tous les déchets soient éliminés dans le respect de l'environnement et des lois provinciales, territoriales et municipales, les plus contraignantes étant appliquées. Il est interdit d'enfouir les rebuts ou les déchets.
40. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer de ne pas éliminer de déchets ni de substances volatiles, comme l'essence minérale, l'huile ou les diluants pour peintures, dans les cours d'eau, les collecteurs pluviaux ou les égouts sanitaires.
41. Les procédures de verrouillage et d'étiquetage des dispositifs électriques doivent être suivies rigoureusement. Un registre des étiquettes doit être fourni pour consultation lorsque le chargé de projet ou son représentant désigné de BIPS l'exige, ou que l'autorité locale compétente l'exige.
42. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer, chaque fois qu'il fait appel à des sous-traitants, qu'ils exécutent leurs tâches conformément à toutes les exigences de la présente convention d'offre à commandes.
43. L'entrepreneur doit fournir et entretenir tout le matériel temporaire nécessaire à la bonne exécution des travaux, comme les échelles, les rampes, les échafaudages, les treuils, les goulottes, etc. Toutes les structures temporaires devront être approuvées par le chargé de projet.
44. Les structures temporaires érigées par l'entrepreneur demeureront sa propriété et seront retirées du site par lui une fois les travaux terminés; le chargé de projet est susceptible d'en demander le retrait à tout moment sans préavis ni endossement de responsabilité si le retrait de ces structures temporaires entraînait des dommages ou des retards.

Registre de contrôle du temps de travail et factures de BIPS, région du Golfe

1. L'entrepreneur doit fournir une description de travail détaillée et le numéro du formulaire 942 correspondant (Commande subséquente à une convention d'offre à commandes) sur la facture applicable; il doit dûment remplir le registre de contrôle du temps de travail de BIPS, région du Golfe lors de chaque commande subséquente.
2. Les paiements peuvent être suspendus jusqu'à ce que toutes les factures aient été reçues et que les descriptions détaillées, les numéros de formulaire 942 (Commande subséquente à une convention d'offre à commandes), les numéros de bons de travail, les numéros de bons de commande et le registre de contrôle du temps de travail de BIPS, région du Golfe de chaque commande subséquente/travail aient été comparés aux factures correspondantes. Le chargé de projet ou son représentant désigné peut refuser le paiement total si les données de facturation sont incomplètes ou si le registre de contrôle du temps de travail de chaque commande subséquente/travail n'est pas dûment rempli.
3. Il incombe à l'entrepreneur de fournir les renseignements suivants sur le registre de contrôle du temps de travail de BIPS, région du Golfe pour chaque commande subséquente ou chaque travail.
REMARQUE : BIPS devra élaborer un registre de contrôle du temps de travail et le placer dans un classeur sur chaque site. Ce registre contiendra les renseignements suivants :
 - 1) Emplacement du site;
 - 2) Heure et date d'arrivée;
 - 3) Heure et date de départ;
 - 4) Bâtiment/salle;
 - 5) Nom de l'entreprise/nom de l'employé;
 - 6) Description du travail (décrire la raison de la visite);

-
- 7) Le chargé de projet récupère dans le classeur le registre de contrôle du temps de travail de BIPS, région du Golfe chaque fin de mois afin de le comparer aux factures.

Codes et exigences législatives

1. Il incombe à l'entrepreneur de réaliser les travaux conformément au Code national du bâtiment du Canada et à tout autre code provincial ou local. Sauf indication contraire, la plus récente édition est en vigueur.
2. L'entrepreneur doit veiller à ce que les travaux soient exécutés de façon à satisfaire ou à dépasser les normes précisées dans les documents contractuels et les exigences établies dans les codes et les documents de référence. En cas d'incompatibilité entre les dispositions prévues dans les documents susmentionnés faisant autorité, la disposition la plus stricte s'applique.
3. Les codes et normes qui suivent, en vigueur au moment de l'attribution du contrat, peuvent faire l'objet de modifications ou de révisions. Les versions ou les modifications les plus récentes de ces normes et codes devront être respectées pendant toute la durée du contrat (en cas de conflit entre les codes, les normes ou les règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux, les plus contraignants s'appliquent) :

Taxes

1. Payer les taxes fédérales, provinciales ou municipales applicables.

Services existants

1. Il incombe à l'entrepreneur de protéger et maintenir les services actifs existants.
2. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que tout raccordement à des services existants n'interrompt pas, n'entrave pas ou ne perturbe pas les activités du site, des installations, des systèmes, de l'équipement ou du personnel du site.
3. Il incombe à l'entrepreneur de fournir tous les services temporaires à la réalisation des travaux et des services. L'entrepreneur assumera tous les coûts associés.
4. La fourniture de services temporaires par BIPS/le MPO est soumise aux exigences de BIPS/du MPO et peut être interrompue par le chargé de projet à tout moment sans préavis ni endossement de responsabilité si l'arrêt de ces services temporaires entraînerait des dommages ou des retards.
5. L'entrepreneur peut utiliser les services publics de base sur le site gratuitement, à moins que le chargé de projet de BIPS, région du Golfe ou son représentant désigné juge qu'une telle utilisation risque d'accroître les frais et les coûts des services publics du site pour la Couronne.
6. Toute interruption de service nécessaire pour exécuter des travaux/des services doit d'abord être approuvée par le chargé de projet.
7. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que la capacité des services est adéquate avant d'imposer des charges supplémentaires; le coût des travaux de raccordement et de débranchement est aux frais de l'entrepreneur.
8. L'entrepreneur doit informer sans délai le chargé de projet de toute infraction aux codes ou réparations requises qui pourraient présenter un risque pour les travailleurs ou les occupants de l'immeuble.

9. Lorsque des travaux de branchement à un système électrique existant ou de débranchement de ce système sont effectués, l'entrepreneur doit s'assurer qu'il y a une charge équilibrée à l'achèvement des travaux.
10. Il incombe entièrement à l'entrepreneur de s'assurer que toutes les fiches repères pour les panneaux de distribution sont mises à jour à l'achèvement de toute modification du système de distribution électrique.

Matériel et équipement

Tous les produits de remplacement et pièces/équipements/composants/éléments neufs doivent être approuvés par le chargé de projet avant leur installation; ils doivent être conformes aux « **codes et exigences législatives** » ci-dessus.

1. L'entrepreneur ne doit pas apporter de modifications à la conception et l'installation de l'équipement et des matériaux sans l'autorisation écrite préalable du chargé de projet.
2. Les matériaux et les pièces utilisés seront ceux précisés par le fabricant de l'équipement, et l'utilisation de tout autre matériau devra être approuvée par le chargé de projet.
3. Fournir des matériaux et de l'équipement de la conception et de la qualité spécifiées qui fonctionnent aux valeurs nominales publiées et pour lesquels les pièces de rechange sont faciles à trouver.
4. Toutes les pièces et tous les matériaux remplacés non couverts par une garantie, qu'ils soient fonctionnels ou inutilisables, seront laissés sur le site aux fins d'inspection par le chargé de projet une fois les travaux terminés; l'entrepreneur doit s'assurer que ces pièces et matériaux sont transmis directement au chargé de projet, afin d'en éviter la perte ou le déplacement.
5. Les articles, les matériaux et le matériel du fabricant doivent être manipulés, installés, raccordés et utilisés conformément aux directives du fabricant.
6. Pour obtenir l'autorisation de remplacer des matériaux autres que ceux spécifiés, il faut présenter une demande par écrit au chargé de projet. La demande doit être appuyée par de l'information suffisante au sujet du produit pour permettre au représentant du Génie de procéder à une évaluation.
7. Si, pour effectuer une réparation urgente, l'entrepreneur installe des pièces autres que celles prescrites, il doit les remplacer par les pièces adéquates, et seules ces dernières seront remboursées.
8. L'équipement et les matériaux devront être neufs, homologués CSA, conformes à la norme ULC et fabriqués conformément aux normes mentionnées.
9. Lorsqu'il est impossible de fournir de l'équipement qui n'est pas homologué CSA et conforme à la norme ULC, il faut obtenir une approbation spéciale d'un organisme d'essai indépendant reconnu et autorisé par le ministère du Travail provincial.
10. Il convient d'utiliser les produits d'un seul fabricant pour le même type ou la même classification de matériaux et d'équipement, à moins d'indication contraire du chargé de projet.
11. L'entrepreneur doit demander des directives au chargé de projet avant de remplacer tout composant.
12. Sauf indication contraire, se conformer aux plus récentes directives imprimées du fabricant

concernant les matériaux et les techniques d'installation.

13. L'entrepreneur doit livrer, entreposer et conserver les matériaux en laissant intacts le sceau et l'étiquette du fabricant.
14. Entreposer les matériaux conformément aux directives du fabricant et du fournisseur.
15. L'entrepreneur ne doit pas entreposer de matériaux sur les lieux sans l'approbation du chargé de projet.
16. BIPS, région du Golfe, MPO se dégage de toute responsabilité à l'égard de matériaux ou d'équipement entreposés sur le site.
17. Il incombe à l'entrepreneur de fournir les dessins d'atelier par courriel au chargé de projet aux fins d'approbation avant la réalisation des travaux ou des services; les renseignements relatifs aux dessins d'atelier doivent comprendre, sans toutefois s'y limiter :
 - 1) Le nom du fabricant;
 - 2) Le nom de l'équipement/du produit/de l'élément du fabricant;
 - 3) Les spécifications du fabricant;
 - 4) Les manuels et instructions d'installation, de fonctionnement et d'entretien du fabricant;
 - 5) Tous les autres renseignements, données ou documents requis indiqués par le chargé de projet.
18. Il incombe à l'entrepreneur de déterminer tous les éléments/équipements nouvellement installés et remplacés au chargé de projet et de lui fournir les renseignements connexes suivants (sans limitation) par courriel ou sur une clé USB :
 - 1) Le nom du fabricant;
 - 2) Le nom de l'équipement/du produit/de l'élément du fabricant;
 - 3) Le nom du modèle;
 - 4) Le nom de série;
Les instructions du fabricant;
 - 5) Les manuels et instructions d'installation, de fonctionnement et d'entretien du fabricant;
 - 6) Tous les autres renseignements, données ou documents requis indiqués par le chargé de projet.
19. L'entrepreneur est responsable d'inscrire dans le registre de gestion des halocarbures et du carbone du site toutes les fuites, pertes, ajouts, enlèvement et évacuation nécessaires, ainsi que les modifications, les réparations, le remplacement ou l'enlèvement de l'équipement contenant des halocarbures. Ce registre est conservé et contrôlé sur place par l'agent responsable.
20. Garantie : L'entrepreneur garantit les matériaux et la main-d'œuvre pendant une période d'une année ou la durée de garantie du fabricant, si cette dernière est plus longue, suivant l'acceptation par le chargé de projet. Tout défaut signalé pendant cette période devra être corrigé de façon à satisfaire le chargé de projet, aux frais de l'entrepreneur.
21. Lorsque l'entrepreneur fournit de l'équipement acheté auprès d'un fournisseur ou d'un fabricant, il doit obtenir de celui-ci une garantie correspondant à la période normale de garantie du fabricant dont le bénéficiaire doit être Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

Travail exécuté par d'autres moyens

1. La présente convention d'offre à commandes ne confère pas à l'entrepreneur le droit exclusif d'effectuer tous les travaux/services qui peuvent être nécessaires. BIPS, région du Golfe, MPO se réserve le droit de faire faire les travaux par d'autres moyens.

Qualité de fabrication

1. La qualité de l'exécution tient compte de toutes les exigences énumérées dans la section « **Responsabilités de l'entrepreneur** » ci-dessus.
2. Tous les couvercles des panneaux et tableaux de commande de l'équipement doivent être remis en place et correctement ajustés à l'aide de toutes les vis et de tous les boulons en fonction du type d'équipement. Tout le travail exécuté peut faire l'objet d'une inspection et d'une approbation.
3. Tous les travaux doivent être exécutés par des gens de métier compétents et supervisés par un superviseur compétent en tout temps.
4. Tous les travaux jugés insatisfaisants par le chargé de projet seront refaits ou remplacés sans frais pour le Ministère.

Réunions

1. Dès notification de l'attribution du contrat, l'entrepreneur retenu doit communiquer avec le chargé de projet pour organiser une réunion préalable à l'attribution de la convention d'offre à commandes, avant le début des travaux ou des services.
2. Il convient d'assister à des réunions sur le site à la demande du chargé de projet.

Dessins et manuels de maintenance

1. Il incombe à l'entrepreneur de fournir au chargé de projet des copies numérisées en format PDF et des copies papier des documents suivants, sans toutefois s'y limiter : spécifications du fabricant, manuels d'entretien, manuels d'installation, manuels d'exploitation, spécifications, dessins, détails et tout autre renseignement requis, données ou documents indiqués par le chargé de projet pour les travaux/services nouveaux ou de remplacement, les systèmes et l'équipement.
2. Les ajouts, la réinstallation ou l'élimination d'équipement doivent être consignés, datés et paraphés par l'entrepreneur sur les dessins et renseignements « conformes à l'exécution » afin d'informer le chargé de projet des modifications de conception.
3. Les dessins conformes à l'exécution doivent être révisés avant les travaux et services susceptibles d'entraîner ou d'indiquer des différences par rapport aux dessins.

Sécurité des lieux

1. Toutes les exigences en matière de sécurité seront définies et gérées par l'agent de sécurité de BIPS, région du Golfe, MPO et par le chargé de projet.
2. Tous les travaux susceptibles de nuire aux activités des occupants doivent être effectués dans l'immeuble en dehors des heures normales de travail. Pour tous les travaux effectués en dehors des heures normales de travail, le responsable ministériel doit déterminer les mesures de sécurité acceptables qu'il faut prendre pour l'immeuble.

Solicitation No. - N° de l'invitation

30000195

Client Ref. No. - N° de réf. du client

30000195

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier
4500XXXXXX

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Cote de sécurité

1. L'entrepreneur doit soumettre son nom ainsi que les noms de tous les employés, y compris des nouveaux employés embauchés pendant la période du contrat qui travailleront en vertu de celui-ci, au chargé de projet immédiatement après l'avis d'attribution du contrat.

ANNEXE A – SECTION 2 – EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Exigence en matière de conformité

1. Respecter la partie II du Code canadien du travail et le *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.
2. Respecter la loi sur la santé et la sécurité au travail de la province et le règlement y afférent, en tenant compte des modifications qui y sont apportées de temps à autre.
3. Respecter et appliquer les mesures de sécurité dans le domaine de la construction imposées par les lois et documents suivants :
 - a) Code national du bâtiment du Canada, partie 8;
 - b) Code national de prévention des incendies du Canada;
 - c) Commission d'indemnisation des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse;
 - d) Règlements et décrets municipaux.

Documents et éléments à soumettre

1. **Avant l'attribution** : L'entrepreneur doit présenter (dans les sept [7] jours civils suivant la date d'attribution de la convention d'offre à commande) :
 - a. Une lettre d'attestation émise par la Commission des accidents du travail;
 - b. Une déclaration signée par le propriétaire de l'entreprise selon laquelle l'entreprise, y compris le sous-traitant, détient une couverture auprès de la Commission des accidents du travail pendant toute la durée du contrat.
2. **Avant le début des travaux** :
 - a. Un exemplaire du plan de sécurité propre aux lieux établi par l'entreprise;
 - b. L'entrepreneur et son personnel doivent respecter la politique « D'INTERDICTION DE FUMER » et, s'il y a lieu, la politique sur les produits parfumés en milieu de travail du gouvernement fédéral lorsqu'ils sont dans des installations fédérales.

Formation

1. **Avant le début des travaux** : L'entrepreneur doit fournir :
 - a) La certification de la formation en matière de sécurité pour tous les membres du personnel qui travailleront à la prestation de service/participeront aux travaux. Une liste à jour comprenant les permis, doit être conservée sur le site et les changements de personnel doivent y être indiqués;
 - b) La formation des travailleurs doit porter, sans toutefois s'y limiter, sur ce qui suit :
 - c) L'utilisation efficace des outils et du matériel;
 - d) Le port et l'utilisation adéquats de l'équipement de protection individuel (EPI);
 - e) Les pratiques et procédures de travail sécuritaire pour leurs tâches ou fonctions;
 - f) Les conditions du site et les règles de sécurité minimale du site.

Mesures disciplinaires pour les infractions aux règles de sécurité

1. L'entrepreneur doit avoir ses propres mesures disciplinaires écrites en cas d'infraction ou de non-conformité aux règles et règlements de sécurité sur les lieux. Cependant, le Centre prendra les mesures énoncées ci-dessous s'il est

avisé d'une infraction aux règlements sur la sécurité.

- a) **Première infraction** : Avertissement verbal délivré à l'entrepreneur pour la première infraction à une règle, à un règlement, à une politique ou à une procédure de sécurité. (L'infraction sera consignée dans le dossier du contrat et une copie sera transmise à l'entrepreneur et au chargé de projet.)
- b) **Deuxième infraction** : Avertissement écrit délivré à l'entrepreneur pour la deuxième infraction à une règle, à un règlement, à une politique ou à une procédure de sécurité. (L'infraction sera consignée dans le dossier du contrat et une copie sera transmise à l'entrepreneur et au chargé de projet.)
- c) **Troisième infraction** : Une troisième infraction à une règle, à un règlement, à une politique ou à une procédure de sécurité pourrait donner lieu à la résiliation du contrat avec une recommandation à l'autorité contractante que l'entrepreneur se voie refuser l'accès à des conventions d'offre à commandes ou des contrats de service à l'avenir. (L'infraction sera consignée au dossier du contrat avec copie à l'entrepreneur et au chargé de projet.)
- d) **Infraction grave** : En cas d'infraction à une règle, à un règlement, à une politique ou à une procédure de sécurité jugée comme telle par un organisme de réglementation, un gestionnaire de projet ou un officier à la sécurité, une recommandation sera formulée à l'autorité contractante de résilier immédiatement la convention d'offre à commandes ou le contrat de service. (L'infraction sera consignée au dossier du contrat avec copie à l'entrepreneur et au chargé de projet.)
- e) **Accusations portées ou détermination de la culpabilité par les tribunaux** : Les infractions aux règles, règlements, politiques et procédures de sécurité qui entraînent des accusations portées par un organisme de réglementation contre l'entrepreneur ou la détermination de la culpabilité de l'entrepreneur par un tribunal peuvent entraîner l'interdiction d'accès de l'entrepreneur à des contrats futurs.

Amiante

1. Il est interdit, dans les limites du site, de fournir des produits contenant des fibres d'amiante.
2. La démolition ou la perturbation d'amiante pulvérisé ou appliqué à la truelle peut être dangereuse pour la santé. Si, durant les travaux, l'entrepreneur tombe sur des matériaux contenant de l'amiante pulvérisé ou appliqué à la truelle, il doit immédiatement arrêter le travail et aviser le chargé de projet. Il ne doit pas aller de l'avant tant qu'il n'a pas reçu d'instructions écrites du chargé de projet.
3. La gestion de l'amiante doit être faite par du personnel formé et agréé.

Dispositifs de fixation à cartouches

1. Aucun dispositif de fixation à cartouche ne doit être utilisé sans approbation par le chargé de projet; en cas d'approbation, l'entrepreneur doit fournir une preuve de certification du dispositif au chargé de projet.

Travail à chaud

1. L'entrepreneur doit fournir un permis de travail à chaud au chargé de projet aux fins d'approbation quatorze (14) jours après l'attribution de la présente convention d'offre à commandes. Toutes les

activités de travail à chaud, telles qu'elles sont définies dans la section « Définitions » de la présente spécification, ne doivent être entreprises qu'après que le chargé de projet en a donné l'autorisation par écrit (permis de travail à chaud). Il incombe à l'entrepreneur de fournir au chargé de projet, aux fins d'approbation, un permis de travail à chaud 48 heures avant le début des travaux à chaud prévus.

2. Dans la zone d'une activité de travail à chaud, le système de ventilation doit être isolé pour empêcher la migration d'émanations ou de fumées et réduire la possibilité de propagation d'un incendie à d'autres secteurs de l'installation.
3. L'entrepreneur doit faire appel à un employé formé à l'utilisation des extincteurs d'incendie pour assurer la surveillance en cas d'incendie pendant le travail à chaud et ce jusqu'à un minimum de 60 minutes (deux [2] heures) après la fin de l'activité. Le chargé de projet peut raccourcir ou rallonger cette durée de surveillance en cas d'incendie après la fin des travaux à chaud.

Espaces clos

1. Le chargé de projet peut raccourcir ou rallonger cette durée de surveillance en cas d'incendie après la fin des travaux à chaud. Espaces clos
2. Tous les travaux dans des espaces clos doivent être effectués conformément au *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, partie XI.
3. L'entrepreneur doit fournir et entretenir tout l'équipement nécessaire aux travailleurs qui doivent pénétrer et/ou effectuer des travaux dans un espace clos de façon sécuritaire, conformément à la partie XI du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.
4. L'entrepreneur doit donner de la formation, conformément aux exigences de la partie XI du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, partie XI.
 - a) L'entrepreneur ou ses employés doivent fournir une attestation de formation et de qualifications sur demande du chargé de projet.
5. L'entrepreneur doit fournir au chargé de projet une copie d'un « permis d'entrée » pour chaque entrée dans l'espace clos, conformément à la partie XI du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.
6. L'entrepreneur doit obtenir une évaluation des risques de l'espace clos.
 - a) L'entrepreneur doit fournir au chargé de projet une copie de l'évaluation des risques.

Protection contre les chutes

1. Tout travail exécuté au-dessus des restrictions de hauteur obligatoires sur un échafaudage ou une structure non protégée sera effectué conformément à la partie XII, article 12.10, du *Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail*.
2. Les composantes d'un dispositif antichute doivent être conformes à la norme établie à l'article 12.10 (2) de la partie XII du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.
3. L'entrepreneur doit s'assurer que l'équipement de protection contre les chutes est entretenu, inspecté et vérifié par une personne qualifiée, comme l'exige la partie XII, article 12.3, du *Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail*.
4. L'ensemble des travaux en hauteur et de l'équipement de protection contre les chutes doit respecter les normes et les exigences de la Commission des accidents du travail de la

Nouvelle-Écosse.

5. L'ensemble du personnel travaillant en hauteur doit disposer des qualifications requises en matière d'utilisation de l'équipement de protection contre les chutes et être en mesure de fournir une preuve, sur demande, de cette qualification.

Plan de sécurité

1. L'entrepreneur doit fournir un exemplaire de la politique et du programme de santé et de sécurité au travail de son entreprise. Cette politique et ce programme doivent satisfaire aux exigences des lois provinciales en matière de santé et de sécurité au travail. Le chargé de projet doit aviser l'entrepreneur lorsque les normes fédérales s'appliquent.
2. Avant le début des travaux/activités de service sur le site, l'entrepreneur doit élaborer et soumettre un plan écrit de santé et de sécurité propre au site, correspondant aux travaux/services sur le site à effectuer en vertu de la présente convention d'offre à commandes, aux fins d'approbation par le chargé de projet. Le plan de santé et de sécurité sera modifié tout au long de la présente convention d'offre à commandes, selon les exigences du chargé de projet, à mesure que les conditions ou les considérations changeront. Le plan de santé et de sécurité doit contenir les titres et les renseignements suivants, sans toutefois s'y limiter :
 - 1) Évaluation des risques propres au site : Effectuer une évaluation des risques propres au site et établir la liste des risques pour la santé et des dangers pour la sécurité déterminés par le processus d'évaluation des risques; ces risques comprennent les risques pour la santé et les dangers pour la sécurité potentiels qui sont fonction du type de travaux/de services/d'activités sur le site, de l'emplacement du site, des conditions du site, des conditions du site adjacent, de l'environnement local et de tous les autres facteurs et conditions connexes.
 - 2) Mesures de sécurité/contrôles : Les contrôles techniques, l'équipement de protection individuel et les pratiques de travail sécuritaire utilisés pour atténuer les dangers et les risques répertoriés dans la section du plan de sécurité 2.1, « Évaluation des risques propres au site » du présent document.
 - 3) Plan d'intervention d'urgence : Les procédures normales d'exploitation, les mesures d'évacuation et les mesures d'intervention d'urgence en cas d'incident, d'accident ou de situation d'urgence. Un point de rassemblement sur le site doit être fourni. Répertoire toutes les interventions en cas de dangers ou de risques figurant dans les sections du plan de sécurité 2.1, « Évaluation des risques propres au site » et 2.2, « Mesures de sécurité/contrôles » du présent document, ainsi que les mesures d'évacuation complémentaires au plan d'intervention d'urgence et d'évacuation existant du site.
 - 4) Fournir les noms et numéros de téléphone des responsables avec lesquels communiquer, en s'assurant notamment que les numéros de téléphone sont à jour, opérationnels en tout temps et disponibles à tout moment; il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les téléphones et les téléphones cellulaires sont chargés et fonctionnent en tout temps pendant les travaux et les activités sur site. Il incombe à l'entrepreneur d'aviser immédiatement l'ensemble du personnel du site et le chargé de projet de tout changement du personnel indiqué dans la liste des postes et de tout changement de numéro de téléphone; tous les changements doivent être immédiatement mis à jour dans le plan de santé et de sécurité et tous les employés du site doivent en signer la mise à jour. Tous les employés répertoriés doivent être qualifiés et formés afin de satisfaire aux exigences du poste pour lequel ils sont désignés, conformément aux codes, aux règlements, aux normes et aux lois fédéraux, provinciaux et locaux. Cette liste doit contenir les renseignements suivants, sans toutefois s'y limiter :

- (1) Renseignements concernant l'entreprise de l'entrepreneur;

-
- (2) Représentant en santé, sécurité et environnement de l'entreprise de l'entrepreneur;
 - (3) Employés de l'entrepreneur diplômés en premiers soins et leur poste ou métier;
 - (4) Numéros de téléphone d'urgence des organismes de ressources d'urgence/d'intervention d'urgence fédéraux, provinciaux et locaux (p. ex. services d'incendie, d'ambulance et de police, centre antipoison, ministère de l'Environnement, ministère des Ressources naturelles, services d'intervention d'urgence en cas de déversement, compagnie gazière provinciale, compagnie d'électricité provinciale, installations municipales [eau, égouts, gaz, électricité, etc.], association provinciale de sécurité dans la construction);
 - (5) Responsable du projet de la région du Golfe du MPO.
- 5) Communications sur site : Procédures utilisées sur le site afin de faire part aux employés, aux sous-traitants et à l'entrepreneur général des problèmes de sécurité liés au travail; il peut s'agir d'une combinaison, sans toutefois s'y limiter, de séances d'orientation sur le site pour tous les travailleurs du site, de discussions quotidiennes de sécurité, de séances d'orientation sur la sécurité propre au site pour tous les nouveaux membres du personnel du site, de babillard concernant la sécurité sur le site de l'entrepreneur et d'une liste de communication désignée.
 - 6) Le plan de santé et de sécurité et les renseignements disponibles doivent être complets lors de leur soumission au chargé de projet aux fins d'approbation.
 - 7) Chaque plan de santé et de sécurité approuvé devra être signé par l'ensemble des travailleurs/du personnel sur site, y compris le personnel de l'entrepreneur et le personnel des sous-traitants; **chaque plan de santé et de sécurité propre au site sera inclus à l'ordre du jour de la réunion initiale d'orientation en matière de sécurité propre au site avant le début des travaux et des services décrits par la présente convention d'offre à commandes.**
3. Il incombe à l'entrepreneur de mettre en œuvre et d'exécuter une évaluation des risques initiale avant le début des travaux/des activités sur le site, comme il est indiqué dans le présent document. Il incombe à l'entrepreneur de mettre en œuvre et d'exécuter des évaluations continues des risques propres au site tout au long de la présente convention d'offre à commandes, afin de déterminer les risques nouveaux ou potentiels pour la santé et les dangers pour la sécurité inconnus auparavant; au minimum, ces évaluations doivent être effectuées lorsque la portée des travaux change, lorsque des travaux sont menés dans des espaces clos et lors de l'exécution de services/travaux dangereux. L'ensemble du personnel sur site doit signer et dater les évaluations des risques propres au site.
 4. Il convient de mener des discussions de sécurité quotidiennes avant le début des services/travaux quotidiens. Les discussions de sécurité doivent correspondre à chaque activité quotidienne prévue sur le site pour chaque personne; si les activités prévues changent, pour quelque raison que ce soit, il incombe à l'entrepreneur d'interrompre les travaux de manière sécuritaire et d'organiser une discussion de sécurité concernant le changement des activités.
 5. Toutes les copies des évaluations officielles des risques menées par l'entrepreneur tout au long des travaux doivent être conservées et mises immédiatement à la disposition du chargé de projet sur demande.
 6. Il incombe à l'entrepreneur de bien connaître toutes les lois, tous les règlements, tous les codes et toutes les exigences du contrat applicables en matière de sécurité. Ils doivent figurer dans le plan de sécurité, qui doit indiquer les procédures d'exploitation uniformisées (PEU) et les méthodes de travail sécuritaire comprenant les mesures de contrôle, les règles, les procédures et les pratiques applicables claires et précises. Ils doivent tous être obligatoires.
 7. L'entrepreneur doit afficher le plan de santé et de sécurité à un emplacement commun sur le site, à la

vue de tous les travailleurs et personnes qui ont accès au site. L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les employés, y compris les employés des sous-traitants, soient avisés du plan de sécurité et des endroits où il est affiché.

8. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les travailleurs et toutes les personnes autorisées à accéder au site sont informés de l'existence du plan de santé et de sécurité affiché, des règles et des mesures de sécurité, des méthodes de travail sécuritaires et des lois, règlements et codes en vigueur, et qu'ils s'y conforment. Toute personne qui ne respecte pas les consignes se verra interdire l'accès au site.
9. L'entrepreneur doit s'assurer que tout l'équipement de protection individuelle nécessaire est utilisé.
10. Le chargé de projet doit coordonner les arrangements de manière à ce que l'entrepreneur soit informé de la sécurité du site dans les quatorze (14) jours suivant l'attribution du contrat.

Approbatons des produits

1. L'entrepreneur doit respecter les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) relativement à l'utilisation, à la manipulation, à l'entreposage et à l'élimination des matières dangereuses, ainsi que celles d'Emploi et Développement social Canada et de Santé Canada relativement à l'étiquetage et à la présentation de fiches signalétiques de produits.
2. Il incombe à l'entrepreneur de fournir toutes les fiches techniques sur la sécurité du matériel en format électronique ou sur clé USB au chargé de projet avant le début des travaux/services sur le site.
3. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les produits contrôlés utilisés dans l'exécution des travaux sont classifiés et étiquetés selon le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).
4. L'entrepreneur doit faire approuver les fiches signalétiques (FS) pour tous les produits contrôlés qui seront utilisés dans le cadre de l'exécution des travaux.
5. Aucun produit contrôlé ne peut être apporté sur le chantier sans fiche signalétique préalablement approuvée.
6. Les fiches signalétiques doivent être conservées sur les lieux en tout temps.

Élimination des déchets

1. Tous les travaux/services doivent tenir compte des exigences de responsabilités de l'entrepreneur de L'ANNEXE « A » – SECTION 1 : DÉFINITIONS ET DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.

Drainage

1. L'entrepreneur doit aménager des voies de drainage temporaires et des dispositifs de pompage au besoin pour éliminer l'eau du site et des excavations.
2. Il est interdit d'évacuer de l'eau contenant des matières en suspension dans les cours d'eau ou les réseaux d'égouts ou d'évacuation.
3. L'entrepreneur doit contrôler l'élimination ou le ruissellement de l'eau contenant des matières en suspension ou d'autres substances nocives conformément aux exigences des autorités locales.

Nettoyage

1. Tous les travaux/services doivent tenir compte des exigences de responsabilités de l'entrepreneur de L'ANNEXE « A » – SECTION 1 : DÉFINITIONS ET DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.
2. L'entrepreneur ne doit pas laisser de déchets ni de rebuts s'accumuler dans la zone des travaux.
3. L'entrepreneur doit retirer et éliminer tous les jours les débris et les matériaux usés et périmés.
4. Enlever la graisse, la poussière, la saleté, les taches, les empreintes digitales et autres substances étrangères des surfaces finies intérieures et extérieures visibles qui ont été touchées par les travaux de l'entrepreneur.
5. Tous les matériaux, composants de système, équipement usé, etc., retirés ou remplacés d'une installation, quelle qu'elle soit, demeurent la propriété de la Couronne, et ce, jusqu'à ce que le chargé de projet donne la permission d'en disposer.

Découpage, ajustement et ragréage

1. Tous les travaux/services doivent tenir compte des exigences de responsabilités de l'entrepreneur de L'ANNEXE « A » – SECTION 1 : DÉFINITIONS ET DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.
2. L'entrepreneur doit découper, ajuster et rapiécer selon les besoins dans le cadre des travaux découlant du présent contrat.
3. L'entrepreneur doit remettre en état toutes les surfaces endommagées afin qu'elles retrouvent leur aspect d'origine.
4. Toutes les traversées des murs coupe-feu doivent être étanchéisées convenablement avec un matériau de ragréage approuvé coté pour sa résistance au feu.

Inspection de l'équipement

1. Avant d'utiliser quelque équipement que ce soit, l'entrepreneur doit l'inspecter pour s'assurer de son bon état de fonctionnement. Tout équipement défectueux doit être marqué « dangereux » et consigné dans le registre d'entretien jusqu'à ce qu'il soit réparé. L'entrepreneur doit informer sans délai le chargé de projet de toute situation susceptible de présenter un risque pour les travailleurs ou les occupants du bâtiment et qui nécessite une réparation. Cela doit faire partie du plan de sécurité propre au site de l'entrepreneur.
2. Tous les travaux/services doivent tenir compte des exigences de responsabilités de l'entrepreneur de L'ANNEXE « A » – SECTION 1 : DÉFINITIONS ET DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.

ANNEXE A – SECTION 3 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Environnement

1. Tous les travaux doivent être exécutés conformément à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et aux lois et règlements provinciaux en matière d'environnement.
2. Tous les travaux et services doivent tenir compte du document **ci-joint** intitulé « Mesures d'atténuation normalisées associées à la réparation, à l'entretien et aux travaux mineurs – Version 1.2 avril 2015 ».

Élimination des déchets

1. Tous les travaux/services doivent tenir compte des exigences de responsabilités de l'entrepreneur de L'ANNEXE « A » – SECTION 1 : DÉFINITIONS ET DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.
2. L'entrepreneur ne doit pas enfouir les ordures et les déchets sur le site, à moins d'obtenir l'approbation du chargé de projet.
3. Il est interdit d'éliminer des déchets ou des substances volatiles, comme l'essence minérale, l'huile ou les diluants pour peintures, dans les cours d'eau, les collecteurs pluviaux ou les égouts sanitaires.

Drainage

1. L'entrepreneur doit aménager des voies d'écoulement temporaires et des dispositifs de pompage au besoin afin d'éliminer l'eau du site et des excavations.
2. Il est interdit d'évacuer de l'eau contenant des matières en suspension dans les cours d'eau ou les réseaux d'égouts ou d'évacuation.
3. L'entrepreneur doit contrôler l'élimination ou le ruissellement de l'eau contenant des matières en suspension ou d'autres substances nocives conformément aux exigences des autorités locales.

Nettoyage du site et protection des végétaux

1. Tous les travaux/services doivent tenir compte des exigences de responsabilités de l'entrepreneur de L'ANNEXE « A » – SECTION 1 : DÉFINITIONS ET DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.
2. L'entrepreneur doit protéger les arbres et les végétaux sur le site et les propriétés adjacentes aux endroits indiqués.
3. Il doit envelopper dans de la toile de jute les arbres et les arbustes qui se trouvent à proximité du chantier, des aires d'entreposage et des voies de camionnage, et les entourer de cadres de protection en bois entre le niveau du sol et une hauteur de deux mètres.
4. Pendant les travaux d'excavation et de terrassement, il doit protéger les racines des arbres désignés jusqu'à la limite du feuillage afin qu'elles ne soient pas déplacées ni endommagées. Il doit éviter de circuler inutilement, de jeter et d'entreposer des matériaux sur les racines.
5. L'entrepreneur doit réduire au minimum l'enlèvement de la terre végétale et de la végétation.
6. Il doit limiter l'enlèvement des arbres aux endroits indiqués ou désignés par le chargé de projet.

Travaux exécutés à proximité des cours d'eau

1. Tous les travaux et services doivent tenir compte du document **ci-joint** intitulé « Mesures d'atténuation normalisées associées à la réparation, à l'entretien et aux travaux mineurs – Version 1.2 avril 2015 ».
2. L'entrepreneur ne doit pas utiliser d'engins de chantier dans les cours d'eau.
3. L'entrepreneur ne doit pas utiliser les lits des cours d'eau comme matériau d'emprunt.
4. Il ne doit pas déverser de déblais creusés, de matériaux de rebut ou de débris dans les cours d'eau.
5. Il doit concevoir et construire les ouvrages temporaires servant à franchir les cours d'eau de manière à réduire l'érosion au minimum.
6. Il ne doit pas faire glisser de billots ni de matériaux de construction d'un bord à l'autre des cours d'eau.
7. Il doit éviter les frayères indiquées pendant la construction d'ouvrages temporaires pour franchir les cours d'eau.
8. Le dynamitage doit être effectué hors de l'eau et à une distance d'au moins 100 m des frayères indiquées.

Contrôle de la pollution

1. Tous les travaux et services doivent tenir compte du document **ci-joint** intitulé « Mesures d'atténuation normalisées associées à la réparation, à l'entretien et aux travaux mineurs – Version 1.2 avril 2015 ».
2. Aux termes du présent contrat, l'entrepreneur doit aménager des ouvrages temporaires de contrôle de l'érosion et de la pollution.
3. Il doit assurer le contrôle des émissions produites par l'équipement et l'outillage, conformément aux exigences des autorités locales.
4. Il doit empêcher les matériaux de décapage par jet de sable et les autres matières étrangères de contaminer l'air au-delà de la zone d'application en prévoyant des abris temporaires.
5. Il doit arroser les matériaux secs et recouvrir les déchets afin d'éviter que le vent soulève la poussière ou entraîne les débris. Il doit contrôler la poussière sur les chemins temporaires.

Utilisation de pesticides

1. L'entrepreneur doit utiliser uniquement des pesticides et des produits chimiques homologués par Agriculture et Agroalimentaire Canada en vertu de la loi provinciale sur l'environnement, et recommandés pour une utilisation dans des endroits occupés par des personnes.
2. Le responsable de l'application doit être enregistré et accrédité par les autorités provinciales.
3. L'utilisation de fluorure de sodium ou de fumigants ne sera pas autorisée par la présente convention d'offre à commandes.
4. Il convient d'utiliser les produits chimiques les moins dangereux dans les zones occupées.

Application des pesticides

1. **Recours à des entrepreneurs** : Il incombe aux entrepreneurs d'obtenir les permis adéquats et de souscrire l'assurance adaptée, conformément à la législation provinciale et aux règlements municipaux applicables.
2. **Méthodes acceptables** : Un programme d'application de pesticides doit être soigneusement élaboré pour assurer une utilisation appropriée de l'équipement et des méthodes d'application, selon les indications du fabricant.

Avis public

- a) Les résidents des environs doivent être avisés de la date et de l'heure de l'application des pesticides.
 - b) Des affiches indiquant le nom du produit utilisé, la date de son application et le délai de sécurité après traitement doivent être installées dans les zones où des pesticides sont appliqués.
3. **Propriété publique** : Des pesticides ne doivent pas être appliqués sur les propriétés adjacentes à une cour d'école, à une aire de pique-nique ou à un parc, durant les heures de pointe.

Feu à ciel ouvert

1. Il est interdit de faire des feux sur le site à moins d'y avoir été préalablement autorisé par écrit par le chargé de projet.
2. Tous les travaux et services nécessitant des travaux à chaud doivent s'accompagner d'un permis de travail à chaud approuvé par le chargé de projet avant le début des travaux.

ANNEXE A – SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX MÉTIERS

S'il est nécessaire de faire appel à des personnes de métier ne figurant pas dans la présente convention d'offre à commandes, le chargé de projet examinera le travail à accomplir avec l'entrepreneur et pourra autoriser le recours à un sous-traitant convenant aux deux parties. Aux fins de facturation, l'entrepreneur doit accompagner sa facture d'une copie de la facture des sous-traitants relative à leur temps de travail et aux matériaux, plus une majoration de 10 % avant taxes.

Compagnon

1. Le compagnon et la personne certifiée doivent :
 - a) Être des personnes de métier qualifiées et certifiées titulaires d'un permis délivré par la **Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle provinciale**;
 - b) Être présents sur le site pendant les travaux/services concernant leur métier et confirmer que tous les travaux/services sont conformes aux codes, normes et règlements applicables;
 - c) Réaliser les diverses activités d'entretien des bâtiments exigées par le chargé de projet et y participer;
 - d) Déplacer, installer, réparer ou tester l'équipement à la demande du chargé de projet;
 - e) Fournir tous les permis et certificats de formation technique, de métier et sur la sécurité à la demande du chargé de projet;
 - f) Aviser le chargé de projet sur place de toute nouvelle procédure d'exploitation lors de l'installation d'un nouvel équipement ou de la modification d'un équipement existant.

Travaux de métier – Généralités

1. Tous les travaux/services doivent tenir compte de L'ANNEXE « A » – SECTION 1 : DÉFINITIONS ET DESCRIPTION DES INSTALLATIONS, Travaux/services compris.
2. Équipement léger avec opérateur – chargeur à direction différentielle, mini excavatrice et équipement similaire
L'opérateur doit être certifié au niveau exigé dans la province de la Nouvelle-Écosse et maîtriser l'utilisation dudit équipement.
3. Équipement moyen à lourd – excavatrice, rétrocaveuse, bulldozers et équipement similaire
L'opérateur doit être certifié au niveau exigé dans la province de la Nouvelle-Écosse et maîtriser l'utilisation dudit équipement.

Garanties

1. Comprend les exigences de la rubrique Matériaux et équipement de L'ANNEXE « A » – SECTION 1 : DÉFINITIONS ET DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.
2. Lorsque l'entrepreneur fournit de l'équipement acheté auprès d'un fournisseur ou d'un fabricant, il doit obtenir de celui-ci une garantie correspondant à la période normale de garantie du fabricant dont le bénéficiaire doit être Sa Majesté la Reine du chef du Canada.
3. L'entrepreneur doit fournir une garantie écrite d'un an contre les défauts de fabrication et d'exécution. La garantie doit être établie au nom de Sa Majesté la Reine du chef du Canada. La garantie portera la date de l'acceptation des travaux exécutés.

ANNEXE A – SECTION 5 – EXIGENCES PARTICULIÈRES

Qualifications du personnel

1. Tous les travaux demandés dans le cadre du présent contrat doivent être effectués par des personnes de métier qualifiées titulaires d'un permis délivré par la **Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle provinciale**. Il convient de fournir une preuve dudit permis avant l'attribution de la présente convention d'offre à commandes pour chaque personne qui effectuera les travaux en vertu de la présente entente.
2. L'entrepreneur doit employer uniquement du personnel disposant d'un permis valide du ministère du Travail provincial et de la **Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle provinciale** pour les métiers requis pour l'exécution de la présente convention d'offre à commandes. BIPS, région du Golfe, MPO peut, à tout moment pendant la durée de la présente convention d'offre à commandes, demander à vérifier la certification d'une personne.
3. Les personnes de métier certifiées titulaires d'un permis de la **Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle provinciale** de la province de la Nouvelle-Écosse ci-après sont requises dans le cadre de la présente convention d'ordre à commandes; les opérateurs et les autres travailleurs requis dans le cadre de la présente convention d'offre à commandes doivent être certifiés conformément au niveau d'exigence de la province de la Nouvelle-Écosse :
 - a) Compagnon charpentier;
 - b) Compagnon électricien;
 - c) Compagnon plombier;
 - d) Compagnon mécanicien en réfrigération.
4. L'entrepreneur doit fournir au chargé de projet une liste de toutes les personnes de métier qualifiées qui travaillent sur des sites, infrastructures et établissements fédéraux, ou dedans, et effectuant des travaux/délivrants des services connexes, avec des copies de leur permis provincial de compagnon. Des copies des certificats de formation sur le SIMDUT, les premiers soins, la réanimation cardiopulmonaire ou toute autre formation en rapport avec la sécurité ou les tâches à accomplir doivent être transmises au chargé de projet. L'entrepreneur doit s'assurer que cette liste est mise à jour immédiatement après un changement de personnel, et les qualifications du personnel doivent être tenues à jour.
5. Tous les employés de l'entrepreneur travaillant avec des produits contrôlés sur une propriété fédérale ou dans des établissements fédéraux doivent être titulaires d'une certification du SIMDUT.

Licences, permis, certificats et droits

1. Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir toutes les licences, tous les permis, tous les certificats et tous les droits qui se rapportent aux métiers concernés exigés par les autorités fédérales, provinciales et municipales compétentes, ainsi que tout autre document requis pour effectuer les travaux et services sur le site; ces documents devront être obtenus avant le début des travaux et des services, et être affichés à la vue de tous sur le site tout au long de la conduite des travaux et services. Une copie de chaque document doit être mise à la disposition du chargé de projet en format électronique, par exemple sur une clé USB; dans la mesure du possible, les documents originaux seront également remis au chargé de projet.
2. Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir toutes les licences, tous les permis, tous les certificats et tous les droits en matière de santé, sécurité et environnement (SSE), ainsi que tout autre document requis en matière de SSE pour effectuer les travaux et services sur le site; ces documents devront être obtenus avant le début des travaux et des services, et être affichés à la vue de tous sur le site tout au

long de la conduite des travaux et services. Une copie de chaque document doit être mise à la disposition du chargé de projet en format électronique, par exemple sur une clé USB; dans la mesure du possible, les documents originaux seront également remis au chargé de projet.

3. Il incombe à l'entrepreneur de payer tous les droits se rapportant à l'obtention des licences, permis, certificats et autres documents requis pour exécuter les travaux et les services.

Coordination

1. Tous les travaux/services doivent tenir compte de L'ANNEXE « A » – SECTION 1 : DÉFINITIONS ET DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.
2. L'entrepreneur doit réaliser les travaux de façon à perturber le moins possible les occupants, le public et l'utilisation normale du bâtiment. L'entrepreneur doit prendre des dispositions auprès du chargé de projet afin de faciliter l'exécution des travaux. L'entrepreneur doit maintenir tous les accès et toutes les sorties parce que le lieu de travail pourrait être occupé durant l'exécution des travaux.
3. Il incombe à l'entrepreneur de déplacer le mobilier de bureau.
4. Les meubles, notamment les bureaux, les classeurs, les étagères, les chaises et les armoires qui seront déplacés en raison des exigences de travail, seront remis en place à la fin de chaque journée de travail.
5. L'entrepreneur doit protéger les ouvrages existants contre les dommages.
6. Au besoin, l'entrepreneur doit bâcher le contenu du bâtiment, l'équipement et les installations dans les zones des travaux avant de commencer les travaux, et retirer les bâches une fois les travaux terminés.
7. L'entrepreneur doit obtenir l'approbation du chargé de projet avant de découper, percer ou gainer les éléments porteurs.
8. L'entrepreneur doit remplacer les ouvrages existants endommagés par des ouvrages dont les matériaux et le fini correspondent à l'original.
9. L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions possibles pour assurer la protection des travailleurs, des occupants et du grand public pendant les travaux.
10. L'entrepreneur doit coordonner les travaux avec toutes les personnes de métier, de concert avec le chargé de projet.
11. Les calendriers des travaux établis doivent être strictement respectés, sauf approbation contraire du chargé de projet.
12. L'entrepreneur doit obtenir l'approbation du chargé de projet avant de mettre hors service les dispositifs de sécurité, de surveillance ou d'alarme sonore.
13. Tous les travaux et services requis sur les systèmes d'alarme incendie, les systèmes d'alarme effraction, les systèmes de sécurité et d'alarme, les systèmes spécialisés ou les pièces d'équipement spécialisé doivent être effectués par une entreprise ou une personne/un technicien pleinement formé et certifié pour de tels travaux et services; par conséquent, l'entrepreneur effectuant des travaux/services sur le site qui nécessiteraient l'interruption ou l'isolement d'un tel système ou équipement doit en aviser le chargé de projet, veiller à ce que le personnel/le technicien certifié effectue les travaux/services connexes et fournir une preuve de certification au chargé de projet avant le début des travaux ou services. L'entrepreneur nécessitant l'interruption ou l'isolement d'un

système ou d'un équipement doit en aviser l'ensemble du personnel sur site, y compris les occupants/les employés, ainsi que le chargé de projet 24 heures à l'avance; le chargé de projet a le pouvoir d'accorder une dispense de la période de préavis de 24 heures. Les dispositifs ou méthodes d'alarme temporaire relèvent de la responsabilité de l'entrepreneur. Le chargé de projet doit les approuver et doit en approuver la durée de fonctionnement.

14. À aucun moment le système d'alarme incendie ne doit être mis hors service par l'entrepreneur sans obtenir l'autorisation écrite du chargé de projet.

Équipement de TI

L'entrepreneur doit être en mesure de communiquer par courrier électronique avec le chargé de projet.

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé à des taux horaires fermes pour les travaux exécutés aux termes du contrat. Tous les produits livrables sont de destination FAB. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Les ressources désignées sont les suivantes : *(à insérer au moment de l'attribution du contrat)*

Période initiale de l'offre – De l'attribution du contrat au 31 mars 2022

N°	Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Taux horaire ferme	
1	Durant les heures normales De 7 h à 18 h, du lundi au vendredi	Charpentier certifié	_____ \$
		Électricien certifié/compagnon	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle, mini excavatrice)	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse, bulldozer)	_____ \$
2	Hors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés	Charpentier certifié	_____ \$
		Électricien certifié/compagnon	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle, mini excavatrice)	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse, bulldozer)	_____ \$
3	Appels d'urgence Sur demande, en tout temps, sur place dans un maximum d'une (1) heure de la réception de l'appel.	Charpentier certifié	_____ \$
		Électricien certifié/compagnon	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle, mini excavatrice)	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse, bulldozer)	_____ \$
4	Matériaux et accessoires divers Majoration de l'offrant pour les matériaux non précisés, les pièces de rechange, la location d'équipements autres que ceux de l'atelier de base, les outils des gens de métier et les permis et certificats requis (estimation de 70 000,00 \$ + majoration de 10 %)	77 000,00 \$	

Coût total estimatif – Période initiale du contrat : _____ \$ *(à remplir au moment de l'attribution de l'offre à commandes)*

Option de prolongation du contrat

Pendant la durée prolongée du contrat, l'entrepreneur sera payé aux taux horaires fermes suivants pour effectuer tous les travaux requis en raison de la prolongation du contrat. Tous les produits livrables sont de destination FAB. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Première période d'option de l'offre – Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

N°	Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Taux horaire ferme	
1	Durant les heures normales De 7 h à 18 h, du lundi au vendredi	Charpentier certifié	_____ \$
		Électricien certifié/ compagnon	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle, mini excavatrice)	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse, bulldozer)	_____ \$
2	Hors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés	Charpentier certifié	_____ \$
		Électricien certifié/ compagnon	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle, mini excavatrice)	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse, bulldozer)	_____ \$
3	Appels d'urgence Sur demande, en tout temps, sur place dans un maximum d'une (1) heure de la réception de l'appel.	Charpentier certifié	_____ \$
		Électricien certifié/ compagnon	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle, mini excavatrice)	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse, bulldozer)	_____ \$
4	Matériaux et accessoires divers Majoration de l'offrant pour les matériaux non précisés, les pièces de	77 000,00 \$	

	rechange, la location d'équipements autres que ceux de l'atelier de base, les outils des gens de métier et les permis et certificats requis (estimation de 70 000,00 \$ + majoration de 10 %)	
--	---	--

Coût total estimatif – Première période d'option du contrat : _____ \$ *(à remplir au moment de l'attribution de l'offre à commandes)*

Deuxième période d'option de l'offre – Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

N°	Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Taux horaire ferme	
1	Durant les heures normales De 7 h à 18 h, du lundi au vendredi	Charpentier certifié	_____ \$
		Électricien certifié/ compagnon	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle, mini excavatrice)	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse, bulldozer)	_____ \$
2	Hors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés	Charpentier certifié	_____ \$
		Électricien certifié/ compagnon	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle, mini excavatrice)	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse, bulldozer)	_____ \$
3	Appels d'urgence Sur demande, en tout temps, sur place dans un maximum d'une (1) heure de la réception de l'appel.	Charpentier certifié	_____ \$
		Électricien certifié/ compagnon	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle, mini excavatrice)	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse, bulldozer)	_____ \$
4	Matériaux et accessoires divers Majoration de l'offrant pour les matériaux non précisés, les pièces de rechange, la location d'équipements autres que ceux de l'atelier de base, les outils des gens de métier et les permis et certificats requis (estimation	77 000,00 \$	

	de 70 000,00 \$ + majoration de 10 %)	
--	---------------------------------------	--

Coût total estimatif – Deuxième période d'option du contrat : _____ \$ *(à remplir au moment de l'attribution de l'offre à commandes)*

Troisième période d'option de l'offre – Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

N°	Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Taux horaire ferme	
1	Durant les heures normales De 7 h à 18 h, du lundi au vendredi	Charpentier certifié	_____ \$
		Électricien certifié/ compagnon	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle, mini excavatrice)	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse, bulldozer)	_____ \$
2	Hors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés	Charpentier certifié	_____ \$
		Électricien certifié/ compagnon	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle, mini excavatrice)	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse, bulldozer)	_____ \$
3	Appels d'urgence Sur demande, en tout temps, sur place dans un maximum d'une (1) heure de la réception de l'appel.	Charpentier certifié	_____ \$
		Électricien certifié/ compagnon	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle, mini excavatrice)	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse, bulldozer)	_____ \$
4	Matériaux et accessoires divers Majoration de l'offrant pour les matériaux non précisés, les pièces de rechange, la location d'équipements autres que ceux de l'atelier de base, les outils des gens de métier et les permis et certificats requis (estimation de 77 000,00 \$ + majoration de 10 %).	77 000,00 \$	

Coût total estimatif – Troisième période d'option du contrat : _____ \$ *(à remplir au moment de l'attribution de l'offre à commandes)*

Quatrième période d'option de l'offre – Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

N°	Description : Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Taux horaire ferme	
1	Durant les heures normales De 7 h à 18 h, du lundi au vendredi	Charpentier certifié	_____ \$
		Électricien certifié/ compagnon	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle, mini excavatrice)	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse, bulldozer)	_____ \$
2	Hors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés	Charpentier certifié	_____ \$
		Électricien certifié/ compagnon	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle, mini excavatrice)	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse, bulldozer)	_____ \$
3	Appels d'urgence Sur demande, en tout temps, sur place dans un maximum d'une (1) heure de la réception de l'appel.	Charpentier certifié	_____ \$
		Électricien certifié/ compagnon	_____ \$
		Plombier certifié/compagnon	_____ \$
		Mécanicien en réfrigération certifié	_____ \$
		Manœuvre général, y compris aide de corps de métier/apprenti	_____ \$
		Équipement léger avec opérateur (chargeur à direction différentielle, mini excavatrice)	_____ \$
		Matériel moyen à lourd avec opérateur (excavatrice, pelle rétrocaveuse, bulldozer)	_____ \$
4	Matériaux et accessoires divers Majoration de l'offrant pour les matériaux non précisés, les pièces de rechange, la location d'équipements autres que ceux de l'atelier de base, les outils des gens de métier et les permis et certificats requis (estimation de 70 000,00 \$ + majoration de 10 %).	77 000,00 \$	

Solicitation No. - N° de l'invitation

30000195

Client Ref. No. - N° de réf. du client

30000195

Amd. No. - N° de la modif.

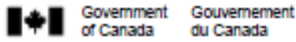
File No. - N° du dossier
4500XXXXXX

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Coût total estimatif – Quatrième période d'option du contrat : _____ \$ (à remplir au moment de l'attribution de l'offre à commandes)

ANNEXE C – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

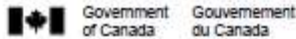


Contract Number / Numéro du contrat 30000195
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization Ministère ou organisme gouvernemental d'origine DFO		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Real Property - Gulf Region
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work - Brève description du travail Provide General Maintenance, repair and minor construction, Gulf Region Nova Scotia Sites.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required - Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p.ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Etranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

Security Classification / Classification de sécurité Unclassified
--



Contract Number / Numéro du contrat 30000195
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité : No Yes
Non Oui

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : No Yes
Non Oui
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No Yes
Non Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted:
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No Yes
Non Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No Yes
Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No Yes
Non Oui

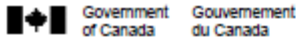
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No Yes
Non Oui

Security Classification / Classification de sécurité Unclassified
--





Contract Number / Numéro du contrat 30000195
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART C (continued) / PARTIE C (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	Confidential / Confidentiel	Secret	Top Secret / Très Secret	NATO Restricted / NATO Diffusion Restreinte	NATO Confidential / NATO Confidentiel	NATO Secret	COSMIC Top Secret / COSMIC Très Secret	Protected / Protégé			Confidential / Confidentiel	Secret	Top Secret / Très Secret	
											A	B	C				
Information / Assets / Renseignements / Biens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Media / Support TI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Link / Lien électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité ».

12. b) Will the document attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Security Classification / Classification de sécurité Unclassified
--



Solicitation No. - N° de l'invitation
30000195

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client
30000195

File No. - N° du dossier
4500XXXXXX

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**ANNEXE C-1 – FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU PERSONNEL (FIP)
MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS DU CANADA**

Numéro de contrat/dossier :	N° 30000195
-----------------------------	-------------

TITRE DU PROJET : Services d'entretien général pour BIPS, région du Golfe – Sites/emplacements de la Nouvelle-Écosse

Nom de l'entreprise :	
Adresse :	
Numéro de téléphone :	
Numéro de télécopieur :	
Numéro de dossier de TPSGC ou de certificat :	

Services professionnels (ajouter une deuxième page s'il y a lieu, veuillez écrire lisiblement)

Personne-ressource travaillant à ce projet	Date de naissance AAAA-MM-JJ	Numéro de dossier de TPSGC ou numéro de certificat	Niveau de sécurité	Satisfait	Ne satisfait pas	Commentaires

Signataire autorisé de l'entrepreneur : _____ Date : _____

(Pour usage officiel seulement)

Autorisation de la compagnie	Obligatoire	Niveau de sécurité	Satisfait/Ne satisfait pas/Commentaires (Pour usage officiel seulement)
Vérification d'organisation désignée			
Attestation de sécurité de l'installation			
Autorisation de détenir des renseignements			

À l'usage de Pêches et Océans Canada

Autorisation de l'autorité contractante en matière de sécurité

- J'approuve
 Je n'approuve pas, pour les motifs suivants :

L'autorité contractante de sécurité : _____ Date : _____

ANNEXE D – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités terminées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités effectuées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi spécifique au présent contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions d'assurance contractuelle.
 - g. Les employés et, le cas échéant, les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail [CSPAAT] ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages matériels, comprenant les activités terminées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis de résiliation : L'entrepreneur donnera à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours pour toute résiliation de police ou tout changement apporté à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pendant une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

-
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
 - o. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
 - p. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
 - q. Pollution subite et accidentelle (120 heures minimum) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
 - r. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. 1993 ch J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur, Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

